

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 3601

28 novembre 2014

SOMMAIRE

All-Sport International SA, SPF	172816	KR Fonds	172802
Altice France S.A.	172831	Lear Luxembourg Holdings GmbH	172837
ALVA Luxembourg S.A.	172814	Lear South European Operations S.à r.l.	172837
ANFINANZ Holding SPF S.A.	172820	Lux-Avantage Sicav	172802
Aube Invest S.A.	172833	Lux-Croissance	172815
Bayvk Immobilien-Dachfonds 1	172816	Maitagaria	172833
BER S.A.	172805	Margaux S.A.	172809
BG Fund Management Luxembourg S.A.	172808	Marino S.A.	172820
Calm Eagle Holdings S.à r.l.	172805	Meridio Funds	172804
CastleRock	172806	Northland Resources SE	172803
C&MI Holding	172814	PBO	172809
Deka International S.A.	172806	Pelxy Management S.à r.l.	172827
Deka International S.A.	172807	Pengana Credo Property (Luxembourg) S.à r.l.	172807
Deka-PremiumGarant 6/2014	172808	POST Telecom S.A.	172843
Deka Private Banking Portfolio Rohstoffe	172805	P&T Consulting S.A.	172843
Edmond de Rothschild Asset Management (Luxembourg)	172845	Riben S.A.	172805
Edmond de Rothschild (Europe)	172845	Socfinaf S.A.	172810
Eifel Holdings S.à r.l.	172808	Taqui Investments	172827
Eifel Management S.à r.l. & Partners S.C.A.	172808	TI Expansion S.A.	172841
Eifel S.à r.l.	172808	Time Century Luxembourg S.à r.l.	172823
Eptec S.A.	172824	TOCQUEVILLE FINANCE S.A., société de gestion de patrimoine familial, "SPF"	172804
Fiberman S.C.A.	172831	Trank Holding S.A.	172822
Financial Investments Company S.A.	172833	UK Bricks S.à r.l.	172848
Home Building S.A.	172817	Union Investment Luxembourg S.A.	172807
HPL S.A.	172823	Union Investment Luxembourg S.A.	172807
Iberint S.A.	172802	Valspar (Luxembourg) Finance Corpora- tion, S.à r.l.	172848
IT Financial S.A.	172815	von der Heydt	172809
Julius Baer Multiflex	172812		
KMG SICAV - SIF	172814		

Iberint S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 27.857.

Les actionnaires et porteurs de parts de fondateur sont convoqués par le présent avis à
l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE
qui aura lieu le 17 décembre 2014 à 14:00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 2014
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes
4. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2014188023/795/15.

Lux-Avantage Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 1, place de Metz.
R.C.S. Luxembourg B 46.041.

Mesdames, Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui sera tenue dans les locaux de la Banque et Caisse d'Epargne de l'Etat, Luxembourg à Luxembourg, 1, rue Sainte Zithe, le jeudi 18 décembre 2014 à 11.00 heures et qui aura l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Recevoir le rapport du Conseil d'Administration et le rapport du Réviseur d'Entreprises pour l'exercice clos au 30 septembre 2014.
2. Recevoir et adopter les comptes annuels arrêtés au 30 septembre 2014; affectation des résultats.
3. Donner quitus aux Administrateurs.
4. Nominations statutaires.
5. Nomination du Réviseur d'Entreprises.
6. Divers.

Les propriétaires d'actions au porteur désirant être présents ou représentés moyennant procuration à l'Assemblée Générale devront en aviser la Société et déposer leurs actions au moins cinq jours francs avant l'Assemblée aux guichets d'un des agents payeurs ci-après:

BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG
BANQUE RAIFFEISEN S.C.
FORTUNA BANQUE S.C.

Les propriétaires d'actions nominatives inscrits au registre des actionnaires en nom à la date de l'Assemblée sont autorisés à voter ou à donner procuration en vue du vote. S'ils désirent être présents à l'Assemblée Générale, ils doivent en informer la Société au moins cinq jours francs avant.

Les résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire ne requièrent aucun quorum spécial et seront adoptées si elles sont votées à la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Référence de publication: 2014188024/755/30.

KR Fonds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-6776 Grevenmacher, 15, rue de Flaxweiler.
R.C.S. Luxembourg B 128.835.

Die Aktionäre der KR FONDS werden hiermit zu einer

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre eingeladen, die am 17. Dezember 2014 um 09.00 Uhr am Sitz der Gesellschaft in 15, rue de Flaxweiler, L-6776 Grevenmacher, stattfinden wird.

Die Tagesordnung lautet wie folgt:

Tagesordnung:

1. Bericht des Verwaltungsrates sowie des zugelassenen Wirtschaftsprüfers
2. Genehmigung des geprüften Jahresberichtes zum 31. August 2014
3. Ergebnisverwendung
4. Entlastung des Verwaltungsrates
5. Wahl oder Wiederwahl des Wirtschaftsprüfers
6. Wahl oder Wiederwahl der Mitglieder des Verwaltungsrates
7. Verschiedenes

Die Punkte der Tagesordnung unterliegen keiner Anwesenheitsbedingung und die Beschlüsse werden durch die einfache Mehrheit der abgegebenen Stimmen der anwesenden oder vertretenen Aktionäre gefasst. Grundlage für die Beschlussmehrheit sind die am fünften Tag vor der ordentlichen Generalversammlung (Stichtag) im Umlauf befindlichen Aktien gem. Art. 26 (4) des Gesetzes vom 17. Dezember 2010 über Organismen für gemeinsame Anlagen.

Die Aktionäre sind berechtigt, an der ordentlichen Generalversammlung teilzunehmen oder sich vertreten zu lassen. Aktionäre, die sich vertreten lassen möchten, können eine entsprechende Vollmacht bei der Gesellschaft (15, rue de Flaxweiler, L-6776 Grevenmacher, Fax: +352 76 94 94 - 599, E-Mail: legal@axxion.lu) anfordern und werden gebeten, diese bis zum o.g. Stichtag unterschrieben an die Gesellschaft zurückzusenden.

Aktionäre, die an der ordentlichen Generalversammlung teilnehmen möchten, werden gebeten sich bis zum o.g. Stichtag vor der ordentlichen Generalversammlung am Sitz der Gesellschaft anzumelden.

Aktionäre, die ihren Aktienbestand in einem Depot bei einer Bank unterhalten, werden gebeten, ihre depotführende Bank mit der Übersendung einer Depotbestandsbescheinigung zu beauftragen, die bestätigt, dass die Aktien bis nach der ordentlichen Generalversammlung gesperrt gehalten werden. Die Depotbestandsbescheinigung muss der Gesellschaft bis zum o.g. Stichtag vorliegen.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2014188025/34.

Northland Resources SE, Société Européenne.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.
R.C.S. Luxembourg B 151.150.

Notice is hereby given to the shareholders of the Company that the

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of shareholders of the Company initially scheduled for November 27th, 2014 at 8:00 a.m. (C.E.T.) at the registered office of the Company is hereby rescheduled for *December 29th, 2014* at 8.00 a.m. (CET) at the registered office of the Company in order to deliberate upon the following agenda.

Agenda:

1. Presentation and approval of the transfer project and of the management report in compliance with article 8 of Council Regulation (EC) 2157/2001 of 8 October 2001 on the statute for a European company (SE) and articles 101-2 to 101-4 of the Luxembourg law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended in order to transfer the registered office of the Company from Luxembourg to Sweden;
2. Decision to transfer the registered office of the Company from Luxembourg to Sweden in accordance with article 8 of Council Regulation (EC) 2157/2001 of 8 October 2001 on the statute for a European company (SE), article 101-6 of the Luxembourg law of 10 August 1915 on commercial companies, and, regarding the registration of the transfer of the Company to Sweden, applicable Swedish laws, as amended;
3. Subject to the adoption of the second resolution above, decision to change the Company's denomination to "Northland Resources SE (publ)";
4. Subject to the adoption of the second resolution above and effective as of the date of registration of the Company with the Swedish Companies Registration Office, decision to fully restate the articles of association of the Company (including certain amendments to the Company's corporate purpose) and adoption of a Swedish version thereof translated by a certified translator;
5. Subject to the adoption of the second resolution above and effective as of the date of registration of the Company with the Swedish Companies Registration Office, decision to appoint Ernst & Young AB as registered accounting firm of the Company; and
6. Subject to the adoption of the second resolution above and effective as of the date of registration of the Company with the Swedish Companies Registration Office, decision to, with or without deviation from the shareholders' preferential right, authorize the board to, until the next annual general meeting, be entitled to issue shares, warrants and convertibles against payment in cash, set off or payment in kind.

Shareholders are hereby informed that in accordance with Article 67-1 (2) of the Luxembourg law of 10 August 1915 on commercial companies as amended, an extraordinary general meeting of shareholders may only validly deliberate if a

quorum of at least 50% of the share capital is present or represented and a majority of at least 2/3 of the votes cast is reached, for a decision to be approved. If the first of these conditions is not satisfied, the meeting may be reconvened and may in such case deliberate regardless of the portion of the share capital present or represented.

Shareholders who are shareholders of the Company at the time of the EGM only will be entitled to vote at such EGM.

In order to attend the meeting in person, shareholders must register on the Company's website (www.northland.eu) at least 48 hours prior to the meeting.

More details will be available on the Company's website.

Dated November, 2014.

BY ORDER OF THE BOARD

Olav Fjell

Chairman and Director

Référence de publication: 2014188026/250/46.

TOCQUEVILLE FINANCE S.A., société de gestion de patrimoine familial, "SPF", Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 40.783.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le *15 décembre 2014* à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 2013, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2013.
4. Divers.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Référence de publication: 2014188027/1023/17.

Meridio Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-6776 Grevenmacher, 15, rue de Flaxweiler.

R.C.S. Luxembourg B 120.176.

Die Aktionäre der Meridio Funds werden hiermit zu einer

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre eingeladen, die am *17. Dezember 2014* um 13.00 Uhr am Sitz der Gesellschaft in 15, rue de Flaxweiler, L-6776 Grevenmacher, stattfinden wird.

Die Tagesordnung lautet wie folgt:

Tagesordnung:

1. Bericht des Verwaltungsrates sowie des zugelassenen Wirtschaftsprüfers
2. Genehmigung des geprüften Jahresberichtes zum 31. August 2014
3. Ergebnisverwendung
4. Entlastung des Verwaltungsrates
5. Wahl oder Wiederwahl des Wirtschaftsprüfers
6. Wahl oder Wiederwahl der Mitglieder des Verwaltungsrates
7. Verschiedenes

Die Punkte der Tagesordnung unterliegen keiner Anwesenheitsbedingung und die Beschlüsse werden durch die einfache Mehrheit der abgegebenen Stimmen der anwesenden oder vertretenen Aktionäre gefasst. Grundlage für die Beschlussmehrheit sind die am fünften Tag vor der ordentlichen Generalversammlung (Stichtag) im Umlauf befindlichen Aktien gem. Art. 26 (4) des Gesetzes vom 17. Dezember 2010 über Organismen für gemeinsame Anlagen.

Die Aktionäre sind berechtigt, an der ordentlichen Generalversammlung teilzunehmen oder sich vertreten zu lassen. Aktionäre, die sich vertreten lassen möchten, können eine entsprechende Vollmacht bei der Gesellschaft (15, rue de Flaxweiler, L-6776 Grevenmacher, Fax: +352 76 94 94 - 599, E-Mail: legal@axxion.lu) anfordern und werden gebeten, diese bis zum o.g. Stichtag unterschrieben an die Gesellschaft zurückzusenden.

Aktionäre, die an der ordentlichen Generalversammlung teilnehmen möchten, werden gebeten sich bis zum o.g. Stichtag vor der ordentlichen Generalversammlung am Sitz der Gesellschaft anzumelden.

Aktionäre, die ihren Aktienbestand in einem Depot bei einer Bank unterhalten, werden gebeten, ihre depotführende Bank mit der Übersendung einer Depotbestandsbescheinigung zu beauftragen, die bestätigt, dass die Aktien bis nach der ordentlichen Generalversammlung gesperrt gehalten werden. Die Depotbestandsbescheinigung muss der Gesellschaft bis zum o.g. Stichtag vorliegen.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2014188032/34.

Deka Private Banking Portfolio Rohstoffe, Fonds Commun de Placement.

Die Deka International S.A., Luxemburg, als Verwaltungsgesellschaft des nach Teil II des luxemburgischen Gesetzes vom 17. Dezember 2010 über Organismen für gemeinsame Anlagen errichteten Investmentfonds (fonds commun de placement) teilt hierdurch mit, dass das Liquidationsverfahren des Fonds Deka Private Banking Portfolio am 18. November 2014 abgeschlossen wurde. Alle Gelder wurden an die Anteilseigner ausgezahlt.

Zur Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, im November 2014.

Deka International S.A.

Die Geschäftsführung

Référence de publication: 2014188031/775/12.

Calm Eagle Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 189.885.

En date du 17 novembre 2014, l'associé unique AIF VII Euro Holdings, L.P., avec siège social au 190, Elgin Avenue, KY1-9005 George Town, Îles Caïmans, a cédé la totalité de ses 12.500 parts sociales à Calm Eagle Intermediate Holdings S.à r.l., avec siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg qui les acquiert.

En conséquence, l'associé de la société est Calm Eagle Intermediate Holdings S.à r.l., précité, avec 12.500 parts sociales.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 novembre 2014.

Référence de publication: 2014185417/14.

(140209275) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2014.

Riben S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1148 Luxembourg, 12, rue Jean l'Aveugle.

R.C.S. Luxembourg B 148.317.

BER S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-1148 Luxembourg, 12, rue Jean l'Aveugle.

R.C.S. Luxembourg B 133.765.

PROJET DE FUSION

1) Sociétés fusionnantes:

- "RIBEN S.A.", société anonyme dont le siège social est au 12 rue Jean l'Aveugle à 1148 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 148.317. (ci-après appelée "société absorbée").

- "BER S.A.", société anonyme dont le siège social est au 12 rue Jean l'Aveugle à 1148 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 133.765. (ci-après appelée "société absorbante").

2) La société absorbée est titulaire de la totalité des actions représentant l'intégralité du capital et détient la totalité des droits de vote de la société absorbante. La société absorbée ne détient aucune autre participation que les actions de la société absorbante.

3) Les sociétés fusionnantes n'ont émis ni actions conférant des droits spéciaux, ni titres autres que des actions.

4) La société absorbante absorbera la société absorbée aux termes d'une fusion conformément aux articles 261 à 276 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée par la suite.

5) Les actionnaires de la société "RIBEN S.A." recevront une nouvelle action de la société "BER S.A." pour chaque action "RIBEN S.A.". L'échange s'effectuera par l'inscription dans le registre des actionnaires de la société "BER S.A."

6) A partir du 28 novembre 2014, toutes les opérations de la société absorbée, la société "RIBEN S.A.", sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la société absorbante "BER S.A."

7) Aucun avantage particulier n'est conféré aux membres des conseils d'administration ni aux commissaires aux comptes des sociétés qui fusionnent.

8) La fusion entraînera de plein droit, à partir de sa prise d'effet, la transmission universelle tant entre les sociétés fusionnantes qu'à l'égard des tiers, de l'ensemble du patrimoine actif et passif de la société absorbée à la société absorbante, à sa valeur comptable.

9) Tous les actionnaires des sociétés fusionnantes ont le droit, durant un mois suivant la publication du présent projet de fusion au Mémorial C, de prendre connaissance des documents indiqués à l'article 267 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée. Ils auront le droit d'obtenir copie desdits documents, sans frais et sur simple demande.

10) Sous réserve du droit des actionnaires des sociétés fusionnantes prévu au paragraphe ci-avant, la fusion deviendra effective au terme des assemblées générales des sociétés absorbante et absorbée qui se tiendront à l'expiration du délai d'un mois suivant la publication du présent projet de fusion au Mémorial C et entraînera de plein droit et simultanément les effets prévus à l'article 274 [exception faite du point b) du paragraphe (1)] de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

11) Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes de la société absorbée prendront fin à la date de la fusion et décharge leur sera accordée.

12) Les livres et documents de la société absorbée seront conservés pendant une durée de cinq ans au siège de la société absorbante et les actions de la société absorbée seront annulées.

Luxembourg, le 24 novembre 2014.

BER SA

Dan Emmanuel LEVI / Carmen PLEIM / Thierry REISCH

Administrateur-président / Administrateur / Administrateur

RIBEN SA

Dan Emmanuel LEVI / Carmen PLEIM / Thierry REISCH

Administrateur-président / Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2014184711/52.

(140208867) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2014.

CastleRock, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 157.945.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Suite au rapport de liquidation du 20.12.2012, la liquidation de CASTLEROCK - Société d'Investissement à Capital variable - B157.945, a été clôturée le 07.12.2012.

Les livres comptables seront tenus, pendant 5 ans à l'adresse suivante:

2-4 Rue Eugène Ruppert

L-2453 Luxembourg

Référence de publication: 2014184037/13.

(140207843) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2014.

Deka International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1912 Luxembourg, 5, rue des Labours.

R.C.S. Luxembourg B 28.599.

Le règlement de gestion de DekaLux-Institutionell Renten Europa a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Deka International S.A. / DekaBank Deutsche Girozentrale Luxembourg S.A.

Signatures

Die Verwaltungsgesellschaft / Die Depotbank

Référence de publication: 2014177491/13.

(140204059) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2014.

Deka International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1912 Luxembourg, 5, rue des Labours.

R.C.S. Luxembourg B 28.599.

Le règlement de gestion de DekaLux-Japan Flex Hedged Euro a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Deka International S.A. / DekaBank Deutsche Girozentrale Luxembourg S.A.

Signatures

Die Verwaltungsgesellschaft / Die Depotbank

Référence de publication: 2014177490/13.

(140204058) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2014.

Pengana Credo Property (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 13.184.900,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 125.676.

Les comptes annuels au 30 juin 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme

PENGANA CREDO PROPERTY (LUXEMBOURG) S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2014177101/13.

(140202849) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2014.

Union Investment Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 308, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 28.679.

Das koordinierte Verwaltungsreglement, UniInstitutional Structured Credit High Yield, welches am 16. September 2014 in Kraft trat, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 16. September 2014.

Union Investment Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2014145842/12.

(140165652) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2014.

Union Investment Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 308, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 28.679.

Das koordinierte Sonderreglement, UniInstitutional Structured Credit High Yield, welches am 16. September 2014 in Kraft trat, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 16. September 2014.

Union Investment Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2014145841/12.

(140165651) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2014.

BG Fund Management Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 134.555.

Les statuts coordonnés au 1^{er} juillet 2014 ont été enregistrés et déposés au registre de Commerces et des Sociétés.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Marc Loesch

Notaire

Référence de publication: 2014142632/11.

(140162592) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2014.

**Eifel S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Eifel Management S.à r.l. & Partners S.C.A.).**

Capital social: EUR 665.305,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 161.131.

Eifel Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 163.855.

—
RECTIFICATIF

Il y a lieu de corriger l'entête de la publication du projet de fusion dans le Mémorial C n° 3468 du 20 novembre 2014, page 166453 :

au lieu de:

"Eifel S.à r.l., Société en Commandite par Actions,
(anc. Eifel Management S.à r.l. & Partners S.C.A.).

Capital social: EUR 665.305,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 161.131. "

lire:

"Eifel S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Eifel Management S.à r.l. & Partners S.C.A.).

Capital social: EUR 665.305,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 161.131.

Eifel Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 163.855. "

Le sommaire du même Mémorial C n° 3468/2014, figurant à la page 166417, doit être corrigé en conséquence, par le rajout de la ligne "Eifel Holdings S.à r.l. ... 166453

Référence de publication: 2014188017/33.

Deka-PremiumGarant 6/2014, Fonds Commun de Placement.

Die Deka International S.A., Luxemburg, als Verwaltungsgesellschaft des nach Teil I des luxemburgischen Gesetzes vom 17. Dezember 2010 über Organismen für gemeinsame Anlagen errichteten Investmentfonds (fonds commun de placement) teilt hierdurch mit, dass das Liquidationsverfahren des Fonds Deka-PremiumGarant 6/2014 am 18. November 2014 abgeschlossen wurde. Alle Gelder wurden an die Anteilseigner ausgezahlt.

Zur Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, im November 2014.

Deka International S.A.

Die Geschäftsführung

Référence de publication: 2014188030/775/12.

von der Heydt, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement Von Der Heydt Strategiefonds wurde in Handels- und FGesellschaftsregister registriert und hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Axxion S.A./ Banque de Luxembourg S.A.

Verwaltungsgesellschaft / Verwanrstelle.

Référence de publication: 2014185926/10.

(140190996) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2014.

PBO, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-6776 Grevenmacher, 15, rue de Flaxweiler.

R.C.S. Luxembourg B 122.190.

Die Aktionäre der PBO werden hiermit zu einer

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre eingeladen, die am 17. Dezember 2014 um 11.00 Uhr am Sitz der Gesellschaft in 15, rue de Flaxweiler, L-6776 Grevenmacher, stattfinden wird.

Die Tagesordnung lautet wie folgt:

Tagesordnung:

1. Bericht des Verwaltungsrates sowie des zugelassenen Wirtschaftsprüfers
2. Genehmigung des geprüften Jahresberichtes zum 31. August 2014
3. Ergebnisverwendung
4. Entlastung des Verwaltungsrates
5. Wahl oder Wiederwahl des Wirtschaftsprüfers
6. Wahl oder Wiederwahl der Mitglieder des Verwaltungsrates
7. Verschiedenes

Die Punkte der Tagesordnung unterliegen keiner Anwesenheitsbedingung und die Beschlüsse werden durch die einfache Mehrheit der abgegebenen Stimmen der anwesenden oder vertretenen Aktionäre gefasst. Grundlage für die Beschlussmehrheit sind die am fünften Tag vor der ordentlichen Generalversammlung (Stichtag) im Umlauf befindlichen Aktien gem. Art. 26 (4) des Gesetzes vom 17. Dezember 2010 über Organismen für gemeinsame Anlagen.

Die Aktionäre sind berechtigt, an der ordentlichen Generalversammlung teilzunehmen oder sich vertreten zu lassen. Aktionäre, die sich vertreten lassen möchten, können eine entsprechende Vollmacht bei der Gesellschaft (15, rue de Flaxweiler, L-6776 Grevenmacher, Fax: +352 76 94 94 - 599, E-Mail: legal@axxion.lu) anfordern und werden gebeten, diese bis zum o.g. Stichtag unterschrieben an die Gesellschaft zurückzusenden.

Aktionäre, die an der ordentlichen Generalversammlung teilnehmen möchten, werden gebeten sich bis zum o.g. Stichtag vor der ordentlichen Generalversammlung am Sitz der Gesellschaft anzumelden.

Aktionäre, die ihren Aktienbestand in einem Depot bei einer Bank unterhalten, werden gebeten, ihre depotführende Bank mit der Übersendung einer Depotbestandsbescheinigung zu beauftragen, die bestätigt, dass die Aktien bis nach der ordentlichen Generalversammlung gesperrt gehalten werden. Die Depotbestandsbescheinigung muss der Gesellschaft bis zum o.g. Stichtag vorliegen.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2014188022/34.

Margaux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 7, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 124.633.

1. Conformément au prescrit des articles 94-2 et 94-3 de la loi du 10 août 1915 portant Loi Coordonnée sur les Sociétés Commerciales, les obligataires ayant souscrit aux emprunts obligataires émis en date du 14 janvier 2014, sont priés de bien vouloir assister à:

172810

L'ASSEMBLEE GENERALE DES OBLIGATAIRES

qui se tiendra au siège social en date du 19 décembre 2014 à 14 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1) Modification des conditions de rémunération des emprunts obligataires précités;
- 2) Divers.

Le conseil d'administration .

2. Conformément au prescrit des articles 94-2 et 94-3 de la loi du 10 août 1915 portant Loi Coordonnée sur les Sociétés Commerciales, les obligataires ayant souscrit aux emprunts obligataires émis en date du 11 février 2014, sont priés de bien vouloir assister à:

L'ASSEMBLEE GENERALE DES OBLIGATAIRES

qui se tiendra au siège social en date du 19 décembre 2014 à 15 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1) Modification des conditions de rémunération des emprunts obligataires précités;
- 2) Divers.

Le conseil d'administration .

3. Conformément au prescrit des articles 94-2 et 94-3 de la loi du 10 août 1915 portant Loi Coordonnée sur les Sociétés Commerciales, les obligataires ayant souscrit aux emprunts obligataires émis en date du 8 mai 2014 sont priés de bien vouloir assister à:

L'ASSEMBLEE GENERALE DES OBLIGATAIRES

qui se tiendra au siège social en date du 19 décembre 2014 à 16 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1) Modification des conditions de rémunération des emprunts obligataires précités;
- 2) Divers.

Le conseil d'administration.

Référence de publication: 2014188028/1004/33.

Socfinaf S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 4, avenue Guillaume.

R.C.S. Luxembourg B 6.225.

Le conseil d'administration de la Société prie Mesdames et Messieurs les actionnaires d'assister à

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

(ci-après l' " Assemblée ") qui se tiendra à 4 avenue Guillaume L1650- Luxembourg, le mercredi 31 décembre 2014 à 10h00 afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Décision d'augmenter le capital social de la Société de son montant actuel de trente-deux millions sept cent soixante mille euros (EUR 32.760.000,-) à trente-cinq millions sept cent huit mille quatre cents euros (EUR 35.708.400,-) par l'émission d'un million quatre cent soixante-quatorze mille deux cents (1.474.200) nouvelles actions sans désignation de valeur nominale et souscription de l'augmentation de capital par l'apport en nature de l'intégralité du capital de la Société Anonyme Forestière et Agricole (en abrégé S.A.F.A.) société anonyme de droit français (RCS Nanterre 409 140 530) par les actionnaires de la société SAFA;
2. Modification subséquente de l'article 5, premier alinéa, des statuts de la Société afin qu'il ait désormais la teneur suivante : " Le capital social souscrit de la société est fixé à EUR 35.708.400 (trente-cinq millions sept cent huit mille quatre cents euros), représenté par 17.854.200 (dix-sept millions huit cent cinquante-quatre mille deux cents) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées. "

Droit à l'information et documentation

Les informations et documents relatifs à l'Assemblée à publier en application de la loi du 24 mai 2011 concernant l'exercice de certains droits des actionnaires aux assemblées générales de sociétés cotées peuvent être consultés sur le site www.socfin.com (sous le chapitre " Investor relation ", rubrique " General meetings info ") pendant une période ininterrompue commençant le jour de la publication de la présente convocation et s'achevant le lendemain du jour de l'assemblée générale ou être obtenus sur demande au secrétariat de Société (tél. : +352 / 44.28.77) ou par voie électronique à info@socfin.com.

Quorum et majorité

L'Assemblée délibérera valablement si la moitié au moins du capital est représenté. Les décisions seront prises à la majorité des deux tiers des voix exprimées lors de l'Assemblée. Les décisions seront prises par vote à main levée et les voix exprimées ne comprendront pas celles attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'aura pas pris part au vote ou se sera abstenu.

Chaque détenteur d'une action est autorisé à participer à l'Assemblée Générale à condition de respecter les modalités de participation décrites ci-dessous.

Modalités de participation

Les droits d'un actionnaire de participer aux assemblées et d'exercer le vote attaché à ses actions, qu'elles soient au porteur ou nominatives, sont déterminés en fonction des actions détenues par cet actionnaire le quatorzième jour qui précède les assemblées.

Il est rappelé qu'en application de l'article 5 (2) et (3) de la loi du 24 mai 2011 concernant l'exercice de certains droits des actionnaires aux assemblées générales de sociétés cotées, pour pouvoir participer personnellement à l'Assemblée, les détenteurs d'actions, qu'elles soient au porteur ou nominatives doivent avoir indiqué à la Société leur volonté de participer à l'Assemblée à la date d'enregistrement fixée au 17 décembre 2014 à minuit.

L'actionnaire au porteur devra en outre accompagner sa déclaration de participation d'une attestation d'une institution financière ou d'un dépositaire professionnel de l'Espace Economique Européen ou toute autre document ou preuve attestant la détention des actions à la date d'enregistrement et précisant le nom, le domicile, pour les personnes morales le numéro et l'indication du registre auprès duquel elles sont inscrites ; ce certificat pourra être envoyé à la Société postérieurement à la date d'enregistrement mais de sorte à être réceptionné par la Société au plus tard le 18 décembre 2014.

Les propriétaires d'actions nominatives recevront une convocation personnelle comprenant l'ordre du jour et l'explication des formalités à suivre pour participer.

Instructions de vote

Les actionnaires peuvent se faire représenter lors de l'Assemblée par toute autre personne physique ou morale. La désignation d'un tel mandataire devra être notifiée par l'actionnaire à la Société par voie postale ou par voie électronique (à l'adresse courriel info@socfin.com) au plus tard quatorze jours avant la date de l'Assemblée, soit le 17 décembre 2014 à minuit. La procuration dûment remplie et signée devra être parvenue au siège social pour cette même date. Dans le cas d'actions au porteur, l'attestation établie à la date d'enregistrement telle que prévue ci-avant devra être également fournie de sorte à être réceptionnée par la Société au plus tard le 18 décembre 2014.

Les formulaires de procuration sont disponibles sur le site internet www.socfin.com ou sur demande au secrétariat de la Société (tél. +352 / 44.28.77).

Modifications de l'ordre du jour

Un ou plusieurs actionnaires disposant ensemble d'au moins 5% du capital social de la Société ont le droit d'inscrire des points à l'ordre du jour de l'Assemblée et ont le droit de déposer des projets de résolutions concernant les points inscrits ou à inscrire à l'ordre du jour de l'Assemblée. Cette demande doit être formulée par écrit et adressée par voie postale (à Socfinaf, 4 avenue Guillaume, L-1650 Luxembourg) ou par voie électronique (info@socfin.com) et doit parvenir à la Société au plus tard le vingt-deuxième jour qui précède l'Assemblée générale, soit le 9 décembre 2014 à minuit. Cette demande doit inclure une justification ou un projet de résolution à adopter lors de l'Assemblée, ainsi qu'une adresse postale ou électronique à laquelle la Société transmettra l'accusé de réception de cette demande dans les quarante-huit heures.

La Société publiera alors un ordre du jour révisé au plus tard le quinzième jour qui précède la date de l'Assemblée, soit le 16 décembre 2014.

Droit de poser des questions

Chaque actionnaire a le droit de poser des questions concernant des points inscrits à l'ordre du jour. La Société répond aux questions qui lui sont posées par les actionnaires dans la limite des mesures qu'elle peut prendre afin de s'assurer de l'identification des actionnaires, du bon déroulement de l'Assemblée et de sa préparation, ainsi que de la protection de la confidentialité et de ses intérêts commerciaux. La Société peut fournir une seule réponse globale à plusieurs questions ayant le même objet.

Luxembourg, le 26 novembre 2014

Philippe de Travaux / Daniel Haas
Administrateur / Fondé de pouvoir

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2014185929/82.

Julius Baer Multiflex, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 25, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 130.982.

The shareholders of JULIUS BAER MULTIFLEX (the "Company") are invited to attend an

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

which will be held on 18 December 2014 at 11 a.m. at the registered office of the Company, at 25, Grand-rue, L-1661 Luxembourg, with the following agenda:

Agenda:

1. Amendments to the Articles of Association (the Company was initially organised as a specialised investment fund (SIF) pursuant to the Luxembourg law of 13 February 2007 on specialized investment funds, as amended. Now the Company shall be converted into an undertaking for collective investment in transferable securities (UCITS) pursuant to the law of 17 December 2010 on undertakings for collective investment ("2010 Law"): Editorial and linguistic as well as legally required changes of the Articles of Association and, particularly, the following changes:

Objects - Article 3

* Reference to the Law of 17 December 2010 concerning undertakings for collective investment (the "2010 Law") instead of the Law of 13 February 2007 on specialised investment funds (the "Law of 2007").

Capital - Shares Article 5

* Clarification of the calculation basis of the statutory minimum capital of the Company as a consequence of the new possibility that Subfunds of the Company may invest in Shares of other Subfunds of the Company.

Registered Shares - Article 6

* The possibility of issuing bearer Shares, and any reference to such bearer Shares will be removed throughout the Articles of Association.

* No physical share certificates will be issued in the future. Instead, upon request and upon payment of the usual fees, the subscriber shall receive a confirmation of ownership of his/her Shares.

Lost and Damaged Certificates - former Article 7

* This article will be removed, as no such certificates have ever been issued.

Restriction of Share Ownership - Article 7

* The restriction to qualified investors according to Law of 2007 will be removed.

Convening Notice - Article 12

* A key date will be implemented to establish the quorum and the majority of a general meeting.

The Board of Directors - Article 13

* The possibility that the Board of Directors may be composed of only one member will be removed.

* New conditions on the election of a member of the Board of Directors at the general meeting will be implemented.

Internal Organisation of the Board of Directors - Article 14

* The possibility to appoint a consultative committee to assist the Board of Directors in the conduct of the Company's business will be removed.

Minutes of the Board of Directors' Meetings - Article 15

* New regulation concerning the signature of the minutes of the meeting of the Board of Directors.

Determination of Investment Policies - Article 16

* The investment policies and investment restrictions regarding each Subfund will be restricted to the provisions contained in Part 1 of the 2010 Law.

* Introduction of the possibility to create master-feeder structures, particularly to create Subfunds of the Company as feeder funds, in accordance with section 9 of the 2010 Law, if expressly provided by the Prospectus.

* Introduction of the possibility that Subfunds of the Company may invest in Shares of other Subfunds of the Company.

Pooling / "Co-Management" - Article 17

* This newly introduced article describes the terms of Pooling / Co-Management.

Redemption and Switching of Shares / Liquidation and Merger - Article 22

Redemption

* New regulation of the deferral of redemptions.

* Unless provided for otherwise in the Prospectus, the Redemption Price shall be paid no later than five (instead of 30) Luxembourg business days after the later of the applicable Valuation Day (as defined in the Prospectus).

* In the event that, as a result of exceptional circumstances, payment of redemption proceeds is delayed, such payment shall be made as soon as possible, but without any interest payments where this is legally permissible.

Switching

* The Board of Directors is entitled to impose restrictions and conditions, as set forth in the Prospectus, on the switching of Shares of a Subfund for Shares in another Subfund or of Shares within a Subfund for Shares in another Share Category.

Liquidation

* If a Subfund of the Company qualifies as a feeder fund, the liquidation or merger of such master fund shall lead to the liquidation of the feeder fund, unless the investment policy of the feeder fund is amended within the limits set by Part 1 of the 2010 Law.

Merger

* New regulation of the proceedings when merging a Subfund with another Subfund of the Company or with another UCITS or subfund thereof, in accordance with Directive 2009/65/EC.

Calculation of Net Asset Value (“NAV”) and Suspension of Calculation - Article 23

* Provision that the Valuation Day shall, for each Subfund, be defined in the Prospectus. A Valuation Day must be fixed at least twice a month on a banking day in Luxembourg.

* New definition under which circumstances the calculation of the NAV and the issue and redemption and switching of Shares may temporarily be suspended.

* Shareholders having offered their Shares for redemption or switching shall be notified of the suspension in writing within seven (7) days.

Valuation Rules - Article 25

* (A) Assets:

o Implementation of a regulation concerning the valuation of ETFs;

o Implementation of a regulation concerning the market value of futures, forwards and options contracts that are not traded on a stock exchange or other regulated market;

o Implementation of regulation concerning Swap-transactions;

o Other valuation rules have to be scrutinised by auditors.

* (C) Allocation of assets and liabilities: New regulation of the allocation of assets and liabilities to the various Subfunds.

* (D) lit. d): will be deleted.

Subscription Price and Redemption Price - Article 26

* New regulation concerning the subscription fee.

* The Subscription Price shall be paid within seven (7) Luxembourg banking days.

* New wording concerning the calculation of the Redemption Price and the redemption in kind.

Financial Year - Article 27

* The annual accounts of the Company shall be consolidated in Swiss francs.

General - Article 32

* Reference to the 2010 Law instead of the Law of 2007;

2. Deletion of the German translation of the Articles of Association;
3. Setting the day of coming into force of the changes outlined under agenda points 1) and 2) above to 2 February 2015;
4. Change of the corporate name of the Company from “JULIUS BAER MULTIFLEX” to “MULTIFLEX SICAV” and amendment of the Company’s Articles of Association to reflect the new corporate name;
5. Setting the day of coming into force of the change outlined under agenda point 4) above (change of corporate name) to 16 February 2015.

The Extraordinary General Meeting of Shareholders shall only be deemed quorate if at least half of the issued shares is represented. The agenda shall be adopted by means of a resolution passed by a majority of at least two-thirds of the shares held by those shareholders who are present or represented at the meeting and who have validly cast their votes.

In case you should not be able to participate personally in the above meeting, you have the possibility to have yourself represented. For this purpose, we kindly ask you to send - for organisational reasons by 12 December 2014 at the latest - the respective proxy completed and duly signed to JULIUS BAER MULTIFLEX, c/o Swiss & Global Asset Management (Luxembourg) S.A., 25, Grand-rue, L-1661 Luxembourg to the attention of Legal & Compliance (Fax No. +352 / 26 48 44 44).

For organisational reasons, those shareholders who wish to attend the Meeting in person are requested to register with Swiss & Global Asset Management (Luxembourg) S.A., 25, Grand-rue, L-1661 Luxembourg to the attention of the Legal & Compliance Department or by fax at +352 / 26 48 44 - 44, no later than the 12 December 2014, at 5:00 p.m. Luxembourg time.

In case the first Extraordinary General Meeting of Shareholders shall be adjourned or summoned for not reaching the quorum a second Extraordinary General Meeting of Shareholders will be convoked having the same agenda.

A draft version of the amended and consolidated Articles of Association may be inspected at the registered office of the Company and a copy thereof can be obtained upon request.

JULIUS BAER MULTIFLEX

The Board of Directors

ALVA Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2157 Luxembourg, 8, rue 1900.

R.C.S. Luxembourg B 131.956.

Les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 16 décembre 2014 à 14.00 heures à L-2157 Luxembourg, 8, rue Mil Neuf Cents, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Délibération conformément à l'article 100 de la loi fondamentale sur les sociétés commerciales telle que modifiée (pertes cumulées dépassant les 3/4 du capital social);
2. Divers.

Les formalités à accomplir pour l'accès à l'assemblée générale sont visées à l'article 26 des statuts.

Cette assemblée est convoquée suite à l'assemblée du 30 octobre 2014 statuant sur les comptes au 31.10.2012 au cours de laquelle le quorum visé à l'article 67 L.S.C. (auquel renvoie l'article 100) n'a pas été atteint.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2014172526/18.

KMG SICAV - SIF, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 139.130.

We are pleased to convene you to the

SECOND EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of shareholders of the Company (the Meeting) that will be held at the registered office on 15 December 2014 at 10:00 a.m. (Luxembourg time) with the following agenda:

Agenda:

1. Replacement of the official language of the Articles of Incorporation (Articles) from French to English and to consequently recast the said Articles into English;
2. Complete amendment/recastment of the Articles in order to comply with the law of 12 July 2013 on alternative investment fund managers (AIFM law) and with the latest interpretations and guidelines of the Luxembourg supervisory authority, the Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF) concerning the execution of applicable laws and regulations, as well as other modification made to adapt the Articles to future development of the Company;
3. Acknowledgement of the fact that the Offering Document of the Company has been completely amended/recasted in order to comply with the AIFM law and with the latest interpretations and guidelines of the CSSF concerning the execution of applicable laws and regulations, as well as other modification made to adapt the Offering Document to future development of the Company.

Decisions on all items of the agenda require no quorum of presence and the decisions will be taken at the two thirds of the votes expressed at the Meeting. Each share is entitled to one vote. Proxies are available at the registered office of the Company.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2014175087/755/26.

C&MI Holding, Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 173.393.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à une

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra *lundi 15 décembre 2014* à 11.00 heures au Sofitel Luxembourg Europe, 4, rue du Fort Niedergrunewald, Quartier Européen Nord, Plateau de Kirchberg, L-2015 Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Examen des comptes annuels, du rapport du commissaire et du rapport de gestion du Conseil d'Administration.
2. Approbation des comptes annuels au 30 juin 2014.

3. Affectation des résultats au 30 juin 2014.
4. Décharge aux administrateurs et au commissaire quant à l'exercice sous revue.
5. Nominations statutaires

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2014176623/29/17.

IT Financial S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 45, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 111.590.

Convocation à

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

de la Société IT FINANCIAL S.A., qui sera tenue exceptionnellement le 22 décembre 2014 à 11.00 heures au siège social de la Société.

Ordre du jour:

1. Fixation de la durée du mandat de l'Administrateur Stéphane Allart.
2. Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Olivier Dedobbeleer.
3. Démission de Monsieur Alexandre Bardot en tant qu'administrateur de la société et nomination de Monsieur Pierre Mestdagh en remplacement de l'administrateur démissionnaire.
4. Démission de Monsieur Francesco Abbruzzese en tant que commissaire aux comptes de la société et nomination de Magister Audit Services S.à r.l. en remplacement du commissaire aux comptes démissionnaire.
5. Présentation et approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 2013.
6. Présentation et approbation du rapport de gestion du conseil d'administration.
7. Présentation et approbation du rapport du commissaire.
8. Affectation du résultat.
9. Décharge aux administrateurs et au commissaire.
10. Divers.

Selon les décisions prises lors du Conseil d'Administration du 13 novembre 2014, les porteurs d'actions sont priés d'en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion auprès du dépositaire des actions au porteur selon la loi du 28 juillet 2014 relative à l'immobilisation des actions au porteur (Mémorial A-N°161 du 14 août 2014) à savoir la société Initium Corporate Services SA, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B.152.940, dont le siège social se situe au 45, Avenue de la Liberté ; tout actionnaire aura le droit de voter par lui-même ou par mandataire, lequel ne peut pas être lui-même actionnaire.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2014177281/30.

Lux-Croissance, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 1, place de Metz.

R.C.S. Luxembourg B 38.527.

Mesdames, Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

qui sera tenue dans les locaux de la Banque et Caisse d'Épargne de l'État, Luxembourg à Luxembourg, 1, rue Sainte Zithe, le *lundi 8 décembre 2014* à 11.00 heures et qui aura l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Recevoir le rapport du Conseil d'Administration et le rapport du Réviseur d'Entreprises pour l'exercice clos au 30 septembre 2014.
2. Recevoir et adopter les comptes annuels arrêtés au 30 septembre 2014; affectation des résultats.
3. Donner quitus aux Administrateurs.
4. Nominations statutaires.
5. Nomination du Réviseur d'Entreprises.
6. Divers.

Les propriétaires d'actions au porteur désirant être présents ou représentés moyennant procuration à l'Assemblée Générale devront en aviser la Société et déposer leurs actions au moins cinq jours francs avant l'Assemblée aux guichets d'un des agents payeurs ci-après:

POUR LE LUXEMBOURG :

BANQUE ET CAISSE D'ÉPARGNE DE L'ÉTAT, LUXEMBOURG

172816

BANQUE RAIFFEISEN S.C.

POUR L'ALLEMAGNE :

Deutsche Bank AG, Taunusanlage 12, D-60325 Frankfurt am Main

Les propriétaires d'actions nominatives inscrits au registre des actionnaires en nom à la date de l'Assemblée sont autorisés à voter ou à donner procuration en vue du vote. S'ils désirent être présents à l'Assemblée Générale, ils doivent en informer la Société au moins cinq jours francs avant.

Les résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire ne requièrent aucun quorum spécial et seront adoptées si elles sont votées à la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2014177291/755/32.

All-Sport International SA, SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 39.673.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 8 décembre 2014 à 16:00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 2014
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes
4. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2014178476/795/15.

Bayvk Immobilien-Dachfonds 1, Société en Commandite simple sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-6776 Grevenmacher, 15, rue de Flaxweiler.

R.C.S. Luxembourg B 191.924.

STATUTEN

Auszug aus dem Gesellschaftsvertrag der Gesellschaft

1. Name der gesellschaft. Bayvk Immobilien-Dachfonds 1

2. Rechtsform. Kommanditgesellschaft (Société en commandite simple)

in Form einer

Investmentgesellschaft mit variablem Kapital - spezialisierter Investmentfonds (Société d'investissement à capitale variable - Fonds d'investissement spécialisé)

3. Unbeschränkt haftender Gesellschafter. Universal 1 Alternative Management S.à r.l., eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée) gegründet und bestehend unter Luxemburger Recht, mit eingetragenem Sitz in 15, rue de Flaxweiler, L-6776 Grevenmacher, Großherzogtum Luxemburg, eingetragen im Luxemburger Handelsund Gesellschaftsregister unter der Nummer B 191.484, (der "Komplementär").

4. Haftung der Gesellschafter . In seiner Eigenschaft als Komplementär haftet der Komplementär unbegrenzt und gesamtschuldnerisch für alle Verbindlichkeiten und Verluste der Gesellschaft, die nicht aus dem Gesellschaftsvermögen bedient werden können.

Im Rahmen des Gesetzes von 1915 und des Gesellschaftsvertrags haften die Kommanditisten für die Verbindlichkeiten und Verluste der Gesellschaft nicht über ihre Einlage bzw. noch offene Kapitalzusage hinaus, solange sie nicht für die Gesellschaft handeln. Hiervon unberührt sind Handlungen in Ausübung ihrer Rechte als Kommanditisten der Gesellschaft.

5. Kapital. Das Kapital der Gesellschaft ist variabel.

6. Gesellschaftszweck. Zweck der Gesellschaft ist die direkte oder indirekte Anlage ihres Vermögens in nach dem Gesetz von 2007 zulässige Vermögenswerte, mit dem Ziel, den Kommanditisten Erträge aus der Verwaltung, Bewirtschaftung und Veräußerung des Gesellschaftsvermögens zukommen zu lassen. Die Gesellschaft ist befugt, alle Maßnahmen zu ergreifen und Geschäfte abzuschließen, die der Komplementär zur Erfüllung und Entwicklung ihres Geschäftszwecks für nützlich hält, soweit dies nach dem Gesetz von 2007 zulässig ist.

Die Anlage erfolgt jeweils im Rahmen der im Emissionsdokument enthaltenen Definitionen und Grenzen.

7. Eingetragener Sitz. 15, rue de Flaxweiler, L-6776 Grevenmacher, Großherzogtum Luxemburg

8. Geschäftsführung / Vertretungsbefugnisse. Die Gesellschaft wird von dem Komplementär Universal 1 Alternative Management S.à r.l. in seiner Funktion als Verwalter (gérant) der Gesellschaft verwaltet. Der Komplementär hat drei Geschäftsführer.

Der Komplementär hat in seiner Funktion als Verwalter (gérant) der Gesellschaft die umfassenden Befugnisse, im Namen der Gesellschaft sämtliche Verwaltungs- und Verfügungshandlungen innerhalb des Geschäftszwecks der Gesellschaft und im Rahmen der Anlagepolitik gemäß Artikel 22 vorzunehmen, sowie im Namen der Gesellschaft aufzutreten und zu handeln. Er hat insbesondere die Befugnis, die Anlageziele, -richtlinien und -beschränkungen sowie die generelle Verwaltungs- und Geschäftspolitik der Gesellschaft festzulegen und Verwaltungs-, Beratungs- und sonstige Verträge im Namen der Gesellschaft zu schließen, die er für die Ausübung seiner Funktion im Sinne des Geschäftszwecks der Gesellschaft für notwendig oder nützlich hält, jeweils im Rahmen der Vorgaben des Gesellschaftsvertrages, des Emissionsdokuments und der anwendbaren Gesetze und Vorschriften. Er wird bei der Verwaltung der Gesellschaft die Governance-Regeln dieses Titels IV berücksichtigen, insbesondere die Artikel 20 und 22.

Sämtliche Befugnisse, die nicht gemäß anwendbarem Recht oder dem Gesellschaftsvertrag der Gesellschafterversammlung vorbehalten sind, fallen in den Zuständigkeitsbereich des Komplementärs in seiner Funktion als Verwalter (gérant) der Gesellschaft.

Die Kommanditisten dürfen nicht an der Leitung bzw. Verwaltung der Gesellschaft teilnehmen oder sein Geschäft bzw. seine Handlungen beeinflussen und haben keine Befugnis und kein Recht, auf die Geschäftsführung der Gesellschaft Einfluss zu nehmen oder daran teilzuhaben, sofern dies nicht durch das Gesetz von 1915 und/oder den Gesellschaftsvertrag ausdrücklich vorgesehen ist, aber in diesem Fall jeweils in den Grenzen des Gesetzes von 1915.

Dritten gegenüber wird die Gesellschaft rechtsgültig durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Geschäftsführern des Komplementärs verpflichtet oder durch die gemeinsame oder alleinige Unterschrift von Personen, die durch den Komplementär mit entsprechender Vertretungsbefugnis ausgestattet sind.

Kein Kommanditist darf die Gesellschaft nach außen vertreten.

9. Gründungsdatum / Laufzeit. Die Gesellschaft wurde als solche am 17. November 2014 gegründet. Die Gesellschaft wird vorbehaltlich der nachstehenden Regelungen für eine Laufzeit von 50 Jahren errichtet. Die Gesellschaft wird aufgelöst, sofern nicht vor Ablauf dieser Laufzeit ein Fortführungsbeschluss durch die Gesellschafterversammlung gefasst wird.

Die Gesellschaft wird nicht aufgelöst im Falle des rechtlichen Unvermögens, der Auflösung, des Rücktritts oder Ausscheidens, der Insolvenz oder des Bankrotts des Komplementärs oder falls der Komplementär aus anderen rechtlichen Gründen nicht mehr fähig ist, für die Gesellschaft zu handeln. Auch die Übertragung des Kommanditanteils führt nicht zur Auflösung der Gesellschaft. In den in diesem Absatz aufgezählten Fällen der Handlungsunfähigkeit des Komplementärs wird die Gesellschafterversammlung nach dem in Artikel 16(1) vorgegebenen Verfahren einen neuen Komplementär bestimmen, vorbehaltlich der Zustimmung der CSSF.

Die Gesellschaft wird aufgelöst, wenn sie nicht wenigstens einen Komplementär und einen Kommanditisten hat, die von einander verschieden sind.

Die Gesellschaft kann zu jeder Zeit auf Vorschlag des Komplementärs durch Beschluss der Gesellschafterversammlung und vorbehaltlich der Quorums- und der Mehrheitserfordernisse gemäß Artikel 39 des Gesellschaftsvertrags aufgelöst werden.

Sollte der Nettoinventarwert der Gesellschaft unter zwei Drittel des gesetzlich vorgeschriebenen Mindestkapitals von 1.250.000,- Euro fallen, so hat der Komplementär der Gesellschafterversammlung die Entscheidung über die Beendigung der Gesellschaft vorzulegen. Die Gesellschafterversammlung, auf der es kein Anwesenheitsquorum gibt, entscheidet mit einfacher Stimmenmehrheit der auf der Gesellschafterversammlung vertretenen Gesellschaftsanteile. Fällt der Nettoinventarwert unter ein Viertel des gesetzlich vorgeschriebenen Mindestkapitals, so genügt zur Beendigung der Gesellschaft ein Viertel der Stimmen der auf der Gesellschafterversammlung anwesenden oder vertretenen Gesellschaftsanteile, ohne dass ein Anwesenheitsquorum besteht. Die Gesellschafterversammlung muss so einberufen werden, dass sie innerhalb einer Frist von vierzig Bankarbeitstagen nach der Feststellung, dass der Nettoinventarwert der Gesellschaft unter zwei Drittel bzw. ein Viertel des gesetzlich vorgeschriebenen Mindestvermögens gefallen ist, abgehalten wird.

Référence de publication: 2014179039/79.

(140205219) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2014.

Home Building S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3514 Dudelange, 37, route de Kayl.

R.C.S. Luxembourg B 192.039.

—
STATUTS

L'an deux mil quatorze, le vingt novembre,

Pardevant Maître Karine REUTER, notaire de résidence à Pétange.

A COMPARU:

La société CHUCK MORRISON, une société de droit des Seychelles, représentée par Maître Roy REDING, demeurant professionnellement à L-1449 Luxembourg, 20, rue de l'Eau.

Laquelle partie comparante a requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société anonyme qu'elle déclare constituer par les présentes.

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de «HOME BUILDING S.A.».

Art. 2. Le siège social est établi dans la commune de Dudelange.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'achat, la vente, la mise en valeur, la location. La transformation et/ou location, la rénovation ainsi que l'échange de tous biens immeubles bâtis ou non bâtis ou parties de ces immeubles, le tout pour son propre compte.

La société peut emprunter sous toutes formes, procéder à l'émission d'obligations et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances ou garanties. Elle pourra notamment dans le cadre de ses activités accorder hypothèque ou se porter caution réelle d'engagements en faveur de tiers.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières dans tous secteurs, qui peuvent lui paraître utiles à l'accomplissement et au développement de son objet.

Art. 5. Le capital social est fixé à TROIS CENT MILLE EUROS (300.000.-€), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de TROIS MILLE EUROS (3.000.-EUR) Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont au porteur, sous réserve telles que prévues par les dispositions légales.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi de 1915.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, l'administrateur restant de la catégorie a le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Cependant, si la société est constituée par un actionnaire unique ou s'il est constaté à une assemblée générale des actionnaires que toutes les actions de la Société sont détenues par un actionnaire unique, la Société peut être administrée par un administrateur unique jusqu'à la première assemblée générale annuelle suivant le moment où il a été remarqué par la Société que ses actions étaient détenues par plus d'un actionnaire.

Chaque référence contenue dans les présents statuts et faite au conseil d'administration est une référence à l'administrateur unique pour le cas où il n'existe qu'un seul actionnaire et aussi longtemps que la société ne dispose que d'un seul actionnaire.

Art. 7. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi de 1915 le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Le conseil d'administration doit désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent. Le premier Président du Conseil d'Administration sera par exception nommé par l'assemblée générale extraordinaire suivant la constitution de la société.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou courrier électronique, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou courrier électronique.

Les réunions du Conseil d'Administration pourront se tenir également par conférence téléphonique ou par vidéoconférence.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, actionnaire/administrateurs ou autres agents, actionnaires ou non.

Il peut leur confier tout ou partie de l'administration courante de la société, de la direction technique ou commerciale de celle-ci.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

La société se trouve engagée à l'égard de tiers:

- a. par la signature individuelle de l'administrateur unique pour le cas où il n'existe qu'un seul administrateur
- b. soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature obligatoirement conjointe de deux administrateurs dont obligatoirement celle de l'administrateur-délégué pour le cas où la société est gérée par un conseil d'administration.

Art. 8. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 9. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

Art. 10. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier vendredi du mois de juin à 10.00 heures du matin au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 11. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 12. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2015
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2016

Souscription et libération

Les actions sont intégralement souscrites par la société Chuck Norris préqualifiée.

Toutes les actions ont été entièrement libérées par un versement en espèces, de sorte que la somme de TROIS CENT MILLE EUROS (300.000.-€) est à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de mille six cent cinquante euros (1.650.-€).

Toutefois, à l'égard du notaire instrumentant toutes les parties comparantes et/ou signataires des présentes reconnaissent être solidairement et indivisiblement tenues du paiement des frais, honoraires et dépenses relatives aux présentes.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant la partie comparante préqualifiée, représentant l'intégralité du capital social, s'est constituée en assemblée générale extraordinaire à laquelle elle se reconnaît dûment convoquée, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elle a pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à un, celui de commissaire aux comptes à un.
- 2.-Est nommé administrateur unique pour une durée de six ans:

Madame Sophie SIEDLER, indépendante, née le 23 avril 1958 à Luxembourg, demeurant à L-3514 Dudelange, 37 route de Kayl.

La société est engagée en toutes circonstances - y compris toutes opérations bancaires - par la signature individuelle de l'administrateur unique.

3.- Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes pour une durée de six ans:

Monsieur Joel BASCHERA, employé privé, né le 19 décembre 1982 à Esch/Alzette, demeurant à SCHIFFLANGE, 4 rue Pierre Frieden.

4.- Le siège social est établi à L-3514 DUDELANGE, 37 route de Kayl.

DONT ACTE, fait et passé à Pétange, date qu'en tête des présentes.

Le notaire instrumentant a encore rendu les comparants attentifs au fait que l'exercice d'une activité commerciale peut nécessiter une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, et qu'il y a lieu de se renseigner en ce sens auprès des autorités administratives compétentes avant de débiter l'activité de la société présentement constituée.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: R. REDING, S. SIEDLER, K. REUTER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 21 novembre 2014. Relation: EAC/2014/15732. Reçu soixante-quinze euros 75.-

Le Receveur (signé): M. HALSDORF.

POUR EXPEDITION CONFORME.

PETANGE, le 24 novembre 2014.

Référence de publication: 2014184957/136.

(140208572) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2014.

Marino S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 56.112.

ANFINANZ Holding SPF S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Capital social: EUR 125.000,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 38.739.

— VERSCHMELZUNGSPLAN

Die Aktiengesellschaft luxemburgischen Rechts Marino S.A., mit Sitz in L-1653 Luxembourg, 2, Avenue Charles de Gaulle, eingetragen im Handelsregister Luxemburg unter der Nummer B 56 112, wurde gegründet durch Urkunde, aufgenommen durch den Notar Georges d'Huart mit dem Amtssitz in Pétange, am 20. August 1996, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Nummer 588 vom 13. November 1996. Die Satzungen wurden letztmalig abgeändert gemäß Urkunde des Notars Paul Bettingen vom 19. Dezember 2006, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Nummer 373 vom 14. März 2007. Sie hat ein Kapital von einunddreißig tausend Euros (31.000,- EUR), eingeteilt in eintausend zweihundert fünfzig (1.250) Anteile ohne Nennwert.

Die Aktiengesellschaft luxemburgischen Rechts Anfinanz Holding SPF S.A., mit Sitz in L-1653 Luxembourg, 2, Avenue Charles de Gaulle, eingetragen im Handelsregister Luxemburg unter der Nummer B 38 739, wurde gegründet durch Urkunde, aufgenommen durch den Notar Edmond Schroeder mit dem Amtssitz in Mersch, am 6. Dezember 1991, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Nummer 195 vom 12. Mai 1992. Die Satzungen wurden letztmalig abgeändert gemäß Urkunde des Notars Martine Schaeffer vom 14. Dezember 2010, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Nummer 522 vom 21. März 2011. Die Gesellschaft hat ein Kapital von einhundert fünfundsiebenzig tausend EURO (125.000,- EUR), eingeteilt in einunddreißig tausend (31.000) Anteile ohne Nennwert.

Die vorbezeichneten Gesellschaften haben keinerlei andere Titel ausgegeben, welche ein Stimmrecht oder besondere Rechte einräumen würden.

1. Marino S.A. (die aufnehmende Gesellschaft) beabsichtigt, gemäß Artikel 261 und folgende des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, so wie abgeändert, mit der Gesellschaft Anfinanz Holding SPF S.A. (die zu übertragende Gesellschaft) zu verschmelzen durch Einverleibung der Letztgenannten.

2. Die Operationen der übertragenden Gesellschaft sind buchhaltungstechnisch für Rechnung der aufnehmenden Gesellschaft zu betrachten ab dem 01. Januar 2015 00:00 Uhr.

3. Den Geschäftsführern, Kommissaren oder Wirtschaftsprüfern der verschmelzenden Gesellschaften wird keinerlei Vorteil gewährt.

4. Zwischen den Parteien ist die Verschmelzung wirksam einen Monat nach Veröffentlichung des Verschmelzungsplanes im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, gemäß Artikel 9 des Gesetzes über Handelsgesellschaften.

5. Während eines Monats ab Veröffentlichung des Verschmelzungsplanes im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, haben die Gesellschafter der aufnehmenden Gesellschaft das Recht, die in Artikel 267 (1) a) b) und c) des Gesetzes über Handelsgesellschaften aufgezählten Dokumente am Sitz der Gesellschaft einzusehen und eine Kopie aller Dokumente auf einfache Anfrage und zu ihren Kosten zu erhalten.

6. Während des gleichen Zeitraumes haben ein oder mehrere Gesellschafter der aufnehmenden Gesellschaft, welche mindestens 5% (fünf Prozent) des gezeichneten Gesellschaftskapitals darstellen, das Recht die Einberufung einer Generalversammlung zu verlangen, welche über die Genehmigung der Verschmelzung beschließt.

7. Die übertragende Gesellschaft hat kein Immobilieneigentum.

8. Die Verschmelzung durch Einverleibung erfolgt in Form einer Kapitalhöhung für die aufnehmende Gesellschaft.

Das Kapital der aufnehmenden Gesellschaft wird erhöht um EUR 1 413 600,00 durch die Ausgabe von 57 000 neuer Anteile.

Diese Anteile werden ausgegeben an die bestehenden Gesellschafter der Anfinanz Holding SPF S.A. im Verhältnis von 100 neuen Anteilen pro 54,38596 Anteilen der übertragenden Gesellschaft.

Nach der Kapitalerhöhung verfügt die aufnehmende Gesellschaft über ein Gesellschaftskapital von EUR 1 444 600,00, eingeteilt in 58 250 Anteile.

9. In Ermangelung der Einberufung einer Generalversammlung oder der Verwerfung des Verschmelzungsplanes durch diese, wird die Fusion, wie vorerwähnt unter 4., endgültig und bringt die Rechtswirksamkeit gemäß Artikel 274 des Gesetzes über Handelsgesellschaften mit sich, insbesondere unter Punkt a) besagten Artikels.

10. Die verschmelzenden Gesellschaften halten die gesetzlichen Vorschriften ein bezüglich der zu tätigen Erklärungen für die Begleichung jeglicher eventueller Abgaben oder Steuern, welche aus der endgültigen Verwirklichung der Einbringung im Rahmen der Verschmelzung hervorgehen.

11. Den Organen der übertragenden Gesellschaft wird Entlastung erteilt.

12. Sämtliche Unterlagen der übertragenden Gesellschaft bleiben während des gesetzlichen Zeitraumes am Sitz der aufnehmenden Gesellschaft hinterlegt.

13. Formalitäten:

Die aufnehmende Gesellschaft

- führt alle gesetzlich vorgeschriebenen Formalitäten zur Bekanntmachung der Einbringungen im Rahmen der Fusion aus;

verpflichtet sich, die nötigen Erklärungen und Formalitäten bei jeglichen betroffenen Verwaltungen zu tätigen um die eingebrachten Elemente der Aktiva auf ihren Namen zu übernehmen;

- führt alle Formalitäten durch um die Übertragung der Güter und Rechte auf ihren Namen Dritten gegenüber wirksam zu machen.

14. Übergabe der Titel

Bei endgültiger Verwirklichung der Verschmelzung wird die übertragende Gesellschaft der aufnehmenden Gesellschaft die Originale aller ihrer Gründungs- und Abänderungstitel übergeben sowie die Buchhaltungsbücher und andere buchhalterische Unterlagen, die Eigentumstitel oder -belege aller Aktiva, die Belege zu den verwirklichten Operationen, die Mobilienwerte sowie alle Verträge (Darlehen, Arbeitsverträge, Treuhandverträge...), Archive, Schriftstücke und andere jegliche Unterlagen in Bezug auf die übertragenen Werte und Rechte.

15. Kosten und Gebühren

Alle Kosten, Gebühren und Honorare im Rahmen der Verschmelzung sind zu Lasten der aufnehmenden Gesellschaft.

16. Die aufnehmende Gesellschaft übernimmt die gegebenenfalls durch die übertragende Gesellschaft geschuldeten Steuern auf das Kapital und die Gewinne bezüglich der noch nicht definitiv besteuerten Geschäftsjahre.

Luxembourg, den 14 November 2014.

MARINO S.A / ANFINANZ Holding SPF S.A.

Signatures

Référence de publication: 2014185071/83.

(140208120) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2014.

Trank Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 131.407.

—
DISSOLUTION

L'an deux mil quatorze, le vingt et un novembre.

Pardevant Maître Karine REUTER, notaire de résidence à Pétange (Grand-Duché de Luxembourg).

A COMPARU:

La société anoyne EBONY FINANCE S.A., établie et ayant son siège social à L-2450 Luxembourg, 15 Boulevard Roosevelt,

inscrite au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 168.757,

constituée suivant acte reçu par Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 8 mai 2012, publiée au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, en date du 11 juin 2012, numéro 1.445, page 69.346,

représentée par:

Monsieur Gilles KRIER, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15-17, Boulevard Roosevelt;

Monsieur François FABER, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15-17, Boulevard Roosevelt;

agissant en leur qualité d'administrateurs de la dite société, fonction à laquelle ils ont été nommés suivant décision de l'assemblée générale consécutive à la constitution de la dite société, respectivement suivant décision du Conseil d'Administration du 19 décembre 2013 et en vertu des pouvoirs leur conférés suivant l'article 5 in fine des statuts de la dite société.

Laquelle partie comparante a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Suivant acte reçu par le notaire Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven, en date du 13 juin 2007, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 2276 du 11 octobre 2007, a été constituée une société anonyme

TRANK HOLDING S.A.

établie et ayant son siège social à L-2450 Luxembourg, 15, Boulevard Roosevelt,

inscrite au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 131.407,

dont le capital social s'élève à la somme de cinq cent trente et un mille euros (531.000.- EUR) divisé en cinquante-trois millions cent mille (53.100.000) actions, ayant une valeur nominale d'un cent (0,01 EUR).

La partie comparante représentant l'intégralité du capital social de ladite société se constitue en assemblée générale, et, renonçant à tout délai et toute formalité de convocation, déclare constater que ladite assemblée générale est valablement constituée.

Par la suite, la partie comparante a prié le notaire d'acter ce qui suit:

I. La partie comparante, représentant l'intégralité du capital social, déclare et décide expressément dissoudre et liquider la société à compter de ce jour, celle-ci ayant cessé toute activité.

II. La partie soussignée connaît parfaitement la situation financière et les statuts de la société.

III. La partie soussignée, actionnaire unique de la prédite société, se considérant comme liquidateur de ladite société, déclare avoir réglé ou provisionné tout le passif de la société et déclare répondre personnellement et solidairement de tout le passif social et de tous les engagements de la société, même inconnus à ce jour.

IV. La partie soussignée donne décharge expresse aux administrateurs, administrateurs-délégués ainsi qu'aux commissaires aux comptes pour l'exécution de leur mandat depuis le jour de leur nomination jusqu'à la date de l'acte notarié.

V. La partie soussignée approuve encore par les présentes les comptes de ladite société.

VI. La liquidation de la société est par conséquent achevée.

VII. Les livres et documents de la société seront conservés pendant une durée de cinq (5) années à l'adresse de L-2450 Luxembourg, 15, Boulevard F.-D. Roosevelt.

Déclaration en matière de blanchiment

Le(s) associé(s) /actionnaires déclare(nt), en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être le(s) bénéficiaire(s) réel(s) de la société faisant l'objet des présentes et certifient que les fonds/biens/droite servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou sont mis à sa charge à raison du présent acte, s'élèvent à la somme de MILLE CENT EUROS (1.100,-€). A l'égard du notaire instrumentant, toutes les parties comparantes et / ou signataires des présentes reconnaissent être solidairement tenues du paiement des frais, dépenses et honoraires découlant des présentes.

Déclarations générales

Les parties déclarent que le notaire instrumentant leur a expliqué tous les effets et toutes les conséquences du présent acte. Elles ont persisté à procéder par le présent acte et ont déclaré décharger le notaire instrumentant de toute conséquence et responsabilité éventuelle pouvant découler du présent acte.

DONT ACTE, fait est passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la partie comparante, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: G. KRIER, F. FABER, K. REUTER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 24 novembre 2014. Relation: EAC/2014/15901. Reçu soixante-quinze euros 75.-

Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME.

PETANGE, le 24 novembre 2014.

Référence de publication: 2014185249/73.

(140208742) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2014.

HPL S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 47.000.000,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 45, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 155.537.

Time Century Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 5.750.000,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 45, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 192.033.

PROJET DE FUSION

L'an deux mille quatorze le 24 novembre;

1/la société anonyme HPL S.A., ayant son siège social au 45, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 155.537, constituée sous forme d'une société anonyme au sens de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, suivant acte reçu par Me Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 19 septembre 2010, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C numéro 2313 du 28 octobre 2010 et dont les statuts ont été modifiés par-devant Me Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg en date du 4 mars 2011, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C numéro 548 du 24 mars 2011 et pour la dernière fois en date du 27 juin 2013 par-devant Me Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg en date du 27 juin 2013, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C numéro 2136 du 3 septembre 2013.

Un exemplaire des décisions du Conseil d'Administration restera annexé au présent projet de fusion pour être formalisé avec lui.

Ci-après dénommée «la société absorbante»

2/ la société à responsabilité limitée TIME CENTURY LUXEMBOURG S.à R.L. ayant son siège social au 45, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 192.033, suivant acte reçu par Me Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 17 novembre 2014, non encore publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C.

Un exemplaire des décisions du Conseil de Gérance restera annexé au présent projet de fusion pour être formalisé avec lui.

Ci-après dénommée «la société absorbée»

Lesquelles sociétés ont décidé d'arrêter le projet de fusion suivant:

1/ la société HPL S.A. (la «société absorbante») dont le siège social est établi à Luxembourg, 45 avenue de la Liberté, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 155.537, avec un capital souscrit et entièrement libéré de Euro 47.000.000,- (quarante-sept millions d'euros) représenté par 4.700 actions de

Euros 10.000,-, chacune, entend fusionner avec la société à responsabilité limitée TIME CENTURY LUXEMBOURG S.à r.l. (la «société absorbée»), dont le siège social est établi à Luxembourg, 45 avenue de la Liberté, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 192.033, avec un capital souscrit et entièrement libéré de Euro 5.750.000,- (cinq millions sept cent cinquante mille euros) représenté par 57.500 parts sociales de Euro 100,-, chacune, par absorption de cette dernière par la première.

2/ La société absorbée détient la totalité des 4.700 actions de la société absorbante.

3/ La date à partir de laquelle les opérations de la société absorbée sont considérées d'un point de vue comptable comme accomplies par la société absorbante a été fixée à la date de ce jour.

4/ La société absorbée et absorbante ne comptent pas d'Associés ou Actionnaires ayant des droits spéciaux. En outre aucune action privilégiée n'est permise.

5/Aucun avantage particulier n'est accordé aux organes d'administration ou de direction des deux sociétés qui fusionnent, ni pour l'exercice en cours, ni pour les opérations de fusion.

6/ Conformément aux articles 262 et 272 de la loi sur les sociétés commerciales, la fusion prendra effet entre parties un mois après la publication du présent projet de fusion au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, conformément aux dispositions de la loi sur les sociétés commerciales.

7/ L'associé de TIME CENTURY LUXEMBOURG S.à r.l. est en droit, pendant un mois à compter de la publication au Mémorial du projet de fusion, de prendre connaissance, au siège social de la société, des documents tels que déterminés à l'article 264 et 267 (1) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, à savoir: le projet commun de fusion, ainsi qu'un état comptable arrêté au 21 novembre 2014. Une copie de ces documents peut être obtenue par tout Associé sans frais sur simple demande.

8/ Conformément à la loi sur les sociétés commerciales, un ou plusieurs Actionnaires de la société absorbante, disposant d'au moins 5% des actions du capital souscrit, ont le droit de requérir pendant le même délai la convocation d'une assemblée générale appelée à statuer sur l'approbation de la fusion.

A défaut de convocation d'une assemblée ou de rejet du projet de fusion par celle-ci, la fusion deviendra définitive comme indiqué ci avant en entraînant de plein droit les effets prévus à l'article 272 de la loi sur les sociétés commerciales.

9/ Le mandat des Gérants de la société absorbée prendront fin à la date de la fusion et décharge sera accordée aux Administrateurs et Gérants de la société absorbante et/ou absorbée.

10/ La société absorbante procédera à toutes les formalités nécessaires ou utiles pour donner effet à la fusion et à la transmission universelle de l'ensemble du patrimoine actif et passif de la société absorbée.

11/ Les documents sociaux de la société absorbée seront conservés pendant le délai légal au siège social de la société absorbante.

HPL S.A. / TIME CENTURY LUXEMBOURG S.à R.L.

La société absorbante / La société absorbée

P. MESTDAGH / D. DUMONT / P. MESTDAGH / S. ALLART

Administrateur / Administrateur / Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2014185607/72.

(140208925) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2014.

Eptec S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 17, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 142.672.

In the year two thousand and fourteen, on the thirteenth day of the month of November,
Before Maître François Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg,

Is held

an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholders of EPTEC S.A., a public limited liability company (société anonyme), incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 17, boulevard Roosevelt, L-2450 Luxembourg, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 142.672 (the Company).

The Company was incorporated on 9 October 2008 pursuant to a deed of Maître Emile Schlessler, notary residing in Luxembourg, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C - N° 2760 of 13 November 2008. The articles of association of the Company (the Articles) have been amended the last time on 12 December 2013 pursuant to a deed by Maître Emile Schlessler, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C - N° 492 of 24 February 2014.

The Meeting is chaired by Clémence Colson, lawyer, professionally residing in Luxembourg (the Chairman). The Chairman appoints Jean-Marie Bontemps, lawyer, professionally residing in Luxembourg, as secretary of the Meeting (the Secretary). The Meeting elects Audrey Cubizolles, attorney-at-law, professionally residing in Luxembourg, as scrutineer

of the Meeting (the Scrutineer). The Chairman, the Secretary and the Scrutineer are collectively referred to below as the Bureau.

The shareholders, present or represented at the Meeting and the number of shares they hold are indicated on an attendance list, which will remain attached to the present deed after having been signed prior to the opening of the proceedings of the Meeting by the shareholders or holders of power of attorney and the members of the Bureau.

The powers of attorney, after having been initialled *ne varietur* by the attorneys-in-fact of the appearing parties and by the undersigned notary, shall remain attached to the present deed and be submitted with this deed to the registration authorities.

The Bureau having thus been constituted, the Chairman requests the notary to record the following:

I. It appears from the attendance list established and certified by the members of the Bureau that the entire share capital is duly represented at the Meeting, which is therefore validly constituted and may deliberate upon the items on the agenda set forth below.

II. The agenda of the Meeting is the following:

1. Waiver of the convening notices;

2. Reduction of the share capital of the Company by EUR 10,750,000 (ten million seven hundred and fifty thousand Euro), to bring it from its present amount of EUR 20,712,000 (twenty million seven hundred and twelve thousand Euro) to EUR 9,962,000 (nine million nine hundred sixty-two thousand Euro) by way of cancellation of 107,500 (one hundred and seven thousand five hundred) shares in the Company, with a par value of EUR 100 (one hundred Euro) each;

3. Subsequent amendment of the first paragraph of article 3 of the Articles in order to reflect the share capital reduction specified under item 2. above;

4. Amendment to the share register of the Company in order to reflect the above-mentioned changes to the share capital of the Company with power and authority given to any director of the Company to proceed, under his sole signature, in the name and on behalf of the Company to the necessary inscriptions in the share register of the Company and to see to any formalities in connection therewith; and

5. Miscellaneous.

III. The Meeting hereby takes the following resolutions:

First resolution

The entire share capital of the Company being represented at the Meeting, the Meeting waives the convening notices, considers itself as duly convened and declares to have full knowledge of the purpose of the present resolutions which was communicated to it in advance.

Second resolution

The Meeting resolves to reduce the share capital of the Company by EUR 10,750,000 (ten million seven hundred and fifty thousand Euro), to bring it from its present amount of EUR 20,712,000 (twenty million seven hundred and twelve thousand Euro) to EUR 9,962,000 (nine million nine hundred sixty-two thousand Euro) by way of cancellation of 107,500 (one hundred and seven thousand five hundred) shares in the Company, with a par value of EUR 100 (one hundred Euro) each.

The Meeting resolves to empower the board of directors of the Company to determine the date and modalities of payment.

Third resolution

The Meeting resolves to amend the first paragraph of article 3 of the Articles in order to reflect the above cancellation of shares so that it may now read as follows:

" **Art. 3.** The corporate capital is fixed at nine million nine hundred sixty-two thousand Euro (EUR 9,962,000) divided into ninety-nine thousand six hundred twenty (99,620) shares with a par value of one hundred Euro (EUR 100) each."

Fourth resolution

The Meeting resolves to amend the share register of the Company in order to reflect the above-mentioned changes and hereby empowers and authorizes any director of the Company to proceed under his sole signature, on behalf of the Company, to such amendments in the share register of the Company and to see to any formalities in connection therewith (including for the avoidance of doubt, the filing and publication of documents with the relevant Luxembourg authorities).

The undersigned notary who understands and speaks English, states that on request of the attorneys-in-fact of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the attorneys-in-fact of the appearing parties in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version shall prevail.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the date stated above.

The document having been read to the attorneys-in-fact of the appearing parties, the attorneys-in-fact of the appearing parties signs together with the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le treizième jour du mois de novembre,

Par devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, au Grand Duché de Luxembourg,

s'est tenue

une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des actionnaires de EPTEC S.A., une société anonyme constituée selon les lois du Grand Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 17, boulevard Roosevelt, L-2450 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 142.672 (la Société).

La Société a été constituée le 9 octobre 2008 en vertu d'un acte de Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C - N° 2760 du 13 novembre 2008. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés pour la dernière fois par un acte daté du 12 décembre 2013 du notaire Maître Emile Schlessler, de résidence à Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C - N° 492 du 24 février 2014.

L'Assemblée est présidée par Clémence Colson, juriste, ayant son adresse professionnelle au Luxembourg (le Président). Le Président désigne Jean-Marie Bontemps, juriste, ayant son adresse professionnelle au Luxembourg, en tant que secrétaire de l'Assemblée (le Secrétaire). L'Assemblée élit Audrey Cubizolles, avocate, ayant son adresse professionnelle au Luxembourg, en tant que scrutateur de l'Assemblée (le Scrutateur). Le Président, le Secrétaire et le Scrutateur composent ensemble le Bureau.

Les actionnaires présents ou représentés à l'Assemblée et le nombre d'actions qu'ils détiennent figurent sur une liste de présence qui restera annexée au présent acte après avoir été signée avant l'ouverture de l'Assemblée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et les membres du Bureau.

Les procurations des actionnaires représentés à l'Assemblée resteront également annexées au présent acte après avoir été signées ne varietur par les mandataires, les membres du Bureau et le notaire instrumentant afin d'être soumises avec celui-ci aux formalités de l'enregistrement.

Le Bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et requiert le notaire d'acter ce qui suit:

I. Il résulte de la liste de présence établie et certifiée par les membres du Bureau que l'intégralité du capital social de la Société est dûment représenté à l'Assemblée qui est en conséquence régulièrement constituée et peut délibérer sur tous les points à l'ordre du jour reproduit ci-dessous.

II. L'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

1. renonciation aux formalités de convocation;
2. réduction du capital social de la Société d'un montant de EUR 10.750.000 (dix millions sept cent cinquante mille euros) afin de porter le capital social de son montant actuel de EUR 20.712.000 (vingt millions sept cent douze mille euros) à un montant de EUR 9.962.000 (neuf millions neuf cent soixante-deux euros) au moyen de l'annulation de 107.500 (cent sept mille cinq cent) actions de la Société, ayant un pair comptable de EUR 100 (cent euros) chacune;
3. modification du premier paragraphe de l'article 3 des Statuts afin d'y refléter la réduction de capital mentionnée au point 2. ci-dessus;
4. modification du registre des actionnaires de la Société afin d'y refléter les modifications adoptées ci-dessus et de donner pouvoir et autorité à tout administrateur de la Société afin de procéder sous sa seule signature, au nom et pour le compte de la Société, aux inscriptions nécessaires dans le registre des actions de la Société et de procéder à toute autre action qui s'avérerait nécessaire ou utile à cet égard; et
5. divers.

III. L'Assemblée décide de prendre les résolutions suivantes:

Première résolution

La totalité du capital social de la Société étant représentée à l'Assemblée, l'Assemblée renonce aux formalités de convocation, les actionnaires se considèrent comme dûment convoqués et déclarent avoir parfaite connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué à l'avance.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de réduire le capital social de la Société de EUR 10.750.000 (dix millions sept cent cinquante mille euros) afin de porter le capital social de son montant actuel de EUR 20.712.000 (vingt millions sept cent douze mille euros) à un montant de EUR 9.962.000 (neuf millions neuf cent soixante-deux euros) au moyen de l'annulation de 107.500 (cent sept mille cinq cent) actions de la Société, ayant un pair comptable de EUR 100 (cent euros) chacune.

L'Assemblée décide de donner pouvoir au conseil d'administration de la Société pour déterminer la date et les modalités du paiement.

Troisième résolution

L'Assemblée décide de modifier le premier paragraphe de l'article 3 des Statuts afin de refléter la suppression d'actions susmentionnées, de sorte qu'il aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 3.** Le montant du capital social est fixé à neuf millions neuf cent soixante-deux euros (EUR 9.962.000) divisé en quatre-vingt-dix-neuf mille six cent vingt (99.620) actions ayant un pair comptable de cent euros (EUR 100) chacune."

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de mettre à jour le registre d'actionnaires de la Société afin d'y refléter les modifications adoptées ci-dessus et de donner pouvoir et autorité à tout administrateur de la Société afin de procéder sous sa seule signature, au nom et pour le compte de la Société, aux inscriptions nécessaires dans le registre des actions de la Société et de procéder à toute autre action qui s'avérerait nécessaire ou utile à cet égard (y compris, afin d'éviter tout doute, l'enregistrement et la publication de documents auprès des autorités luxembourgeoises adéquates).

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle anglais, déclare qu'à la requête des parties comparantes, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française; à la requête de ces mêmes parties, et en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Et après lecture faite à l'Assemblée et aux parties comparantes, lesdites parties comparantes signent ensemble avec le notaire le présent acte, aucun actionnaire ne souhaitant le signer.

Signé: Colson, Bontemps, Cubizolles, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 19 novembre 2014. Relation: EAC/2014/15665. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2014185514/151.

(140209050) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2014.

Pelxy Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 182.169.

Taqui Investments, Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 87.056.

—
PROJET DE FUSION

In the year two thousand and eleven, on the 21th of November.

Before Maître Blanche MOUTRIER, Notary of Esch-sur-Alzette (Luxembourg),

Appeared:

1. Mrs Michèle SENSI-BERGAMI, notary clerk, whose professional address is Esch-sur-Alzette,

acting as agent of the Board of Managers of the private limited liability company Pelxy Management S.à r.l., whose registered office is at 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg (registration 2013 24 54 788), entered in the Luxembourg Commercial and Companies Register in section B, no 182169, incorporated by an instrument dated 10 September 2013, before Maître Henri HELLINCKX, Notary of Luxembourg, which instrument was published in Mémorial [Official Journal] C, Special Compendium for Companies and Associations, No 276 of 30 January 2014.

The articles of association of the company were amended by virtue of an instrument attested by Maître Henri HELLINCKX, named and described above, dated 20 November 2013, published in Mémorial C No 27 of 3 January 2014,

by virtue of a power of attorney granted to him by resolution of the Board of Managers, passed at its meeting of 11 November 2014.

An extract from the minutes of that meeting, having been signed 'ne varietur' by the appearer and the attesting Notary, will remain annexed to the present instrument in order to be registered therewith.

2. Mrs Michèle SENSI-BERGAMI, notary clerk, whose professional address is Esch-sur-Alzette,

acting as agent of the Board of Directors of the public limited company TAQUI INVESTMENTS S.A., whose registered office is at 42, rue de la Vallée, L-2661 (registration 2002 22 10 050), entered in the Luxembourg Commercial and Companies Register in section B, no 87056, incorporated by an instrument dated 22 April 2002, published in Mémorial C, Special Compendium for Companies and Associations, No 1043 of 9 July 2002.

The articles of association of the company were amended by virtue of an instrument attested by Maître Jean-Joseph WAGNER, Notary of Sanem, dated 17 December 2013, published in Mémorial C No 583 of 5 March 2014,

by virtue of a power of attorney granted to him by resolution of the Board of Directors passed at its meeting of 11 November 2014.

An extract from the minutes of that meeting, having been signed 'ne varietur' by the appearer and the attesting Notary, will remain annexed to the present instrument in order to be registered therewith.

The appearer, acting in his aforesaid capacity, called upon the attesting Notary to record the following draft merger:

1) The private limited company Pelyx Management S.à r.l. holds the totality (100%) of the shares representing the totality of the share capital of the public limited company TAQUI INVESTMENTS S.A., amounting to 108,131.80 euro (one hundred and eight thousand one hundred and thirty-one euros and eighty cents) represented by 1,033 (one thousand and thirty-three) shares without designated par value.

2) The private limited liability company Pelyx Management S.à r.l. (also referred to as the absorbing company) intends merging in accordance with the provisions of Articles 278 and 279 of the Law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended by subsequent texts, with the public limited company TAQUI INVESTMENTS S.A. (also referred to as the absorbed company) by absorption of the latter.

3) The public limited company TAQUI INVESTMENTS S.A. (also referred to as the absorbed company) does not possess any immovable property.

4) The date as from which the operations of the absorbed company are to be considered from the accounting point of view as being carried out on behalf of the absorbing company shall be 15 October 2014.

5) No particular advantage is attributed to the directors, statutory auditors or other auditors of the companies that are merging.

6) The merger shall take effect between the parties one month after publication of the draft merger in the Mémorial, Compendium for Companies and Associations, in accordance with the provisions of Article 9 of the Law on commercial companies.

7) The shareholders of the absorbing company shall be entitled, for a period of one month as from publication in the Mémorial C of the draft merger, to examine, at the registered office of the company, the documents indicated in Article 267(1) (a), (b) and (c) of the Law on commercial companies and they may obtain upon request a full copy thereof without payment.

8) One or more shareholders of the absorbing company, holding at least 5% (five per cent) of the shares of the subscribed capital shall be entitled to require, within the same period, the convening of a meeting called on to give a decision on approval of the merger, and such a meeting must then be held within one month following the requisition.

9) In the absence of a requisition for a general meeting or rejection of the draft merger by the latter, the merger shall become definitive, as indicated in paragraph (6) above, and shall automatically give rise to the effects provided for in Article 274 of the Law on commercial companies and in particular letter (a) thereof.

10) The merging companies shall comply with all the legal provisions in force regarding declarations to be made for the payment of all and any taxes or levies deriving from definitive making of the contributions effected in respect of the merger, as indicated below.

11) A full and total discharge is granted to the directors and to the statutory auditors of the absorbed company.

12) The corporate documents of the absorbed company shall be held in safekeeping for the legally prescribed period at the registered office of the absorbing company.

Formalities

The absorbing company:

- shall carry out all the legal publication formalities regarding the contributions made in respect of the merger,
- shall personally ensure the making of the declarations and completion of the formalities necessary vis-à-vis all appropriate administrations as necessary to have the contributed items of assets registered in its name,
- shall fulfil all formalities with a view to rendering the transfer of property and rights contributed to it enforceable against third parties.

Handover of documents and deeds

Upon definitive accomplishment of the merger, the absorbed company shall deliver to the absorbing company the originals of all its constitutive and amending instruments and the accounting records and other accounting documents, title deeds or instruments proving ownership of all the items of assets, documentary evidence for operations carried out, transferable securities and all contracts, archives, papers and other documents of any kind whatsoever relating to the items of assets contributed.

Expenses and levies

All expenses, levies and fees payable in respect of the merger shall be borne by the absorbing company.

The absorbing company shall, as appropriate, pay the taxes owed by the absorbed company in respect of capital and profits for the financial years not yet definitively subjected to tax.

Address for service

In order to give effect to this document and any instruments or minutes following on from or consequential upon them and for all probative documents and notifications, the registered office of the absorbing company is specified as the address for service.

Powers

All powers are granted to the bearer of an original or of a copy hereof in order to carry out all formalities and make any declarations, serve any notices, and make any deposits and publications and deal with other matters.

The attesting Notary declares that she certifies in accordance with the provisions of Article 271(2) of the Law on commercial companies the legality of the present draft merger drawn up in accordance with Article 278 of the Law on companies.

The undersigned Notary, who understands and speaks English, verifies, in response to a request from the appearers, that the present instrument is drawn up in the English language, followed by a French translation; at the request of the same appearers and in the event of any divergences between the English and the French versions, the English version shall prevail.

Whereof an act, Done and signed in Esch-sur-Alzette on the date first above written.

And after reading over to the appearer acting in his said capacities, he being known to the attesting Notary as regards his name, usual forename, status and place of residence, the said appearer signed the present record with me, the Notary.

Suit la traduction en langue française:

L'an deux mille quatorze, le vingt-et-un novembre.

Pardevant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Luxembourg).

A comparu:

1. Madame Michèle SENSI-BERGAMI, cleric de notaire, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette, agissant en tant que mandataire du conseil de gérance de la société à responsabilité limitée Pelxy Management S.à r.l. ayant son siège social à L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée (matricule 2013 24 54 788) inscrite au R.C.S. Luxembourg sous la section B et le numéro 182169, constituée par acte du 10 septembre 2013, par devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, acte publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 276 du 30 janvier 2014

Les statuts de la société ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Henri HELLINCKX, préqualifié, en date du 20 novembre 2013, publié au Mémorial C numéro 27 du 3 janvier 2014,

en vertu d'un pouvoir lui conféré par décision du conseil de gérance prise en sa réunion du 11 novembre 2014.

Un extrait du procès-verbal de ladite réunion, après avoir été signé ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

2. Madame Michèle SENSI-BERGAMI, cleric de notaire, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette, agissant en tant que mandataire du conseil d'administration de la société anonyme TAQUI INVESTMENTS S.A., ayant son siège social à L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée (matricule 2002 22 10 050) inscrite au R.C.S. Luxembourg sous la section B et le numéro,87056, constituée par acte du 22 avril 2002, publié au Mémorial C Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 1043 du 9 juillet 2002.

Les statuts de la société ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, en date du 17 décembre 2013, publié au Mémorial C numéro 583 du 5 mars 2014

en vertu d'un pouvoir lui conféré par décision du conseil d'administration prise en sa réunion du 11 novembre 2014.

Un extrait du procès-verbal de ladite réunion, après avoir été signé ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

Lequel, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentant d'acter le projet de fusion qui suit:

1) La société à responsabilité limitée Pelxy Management S.à r.l. détient l'intégralité (100%) des actions représentant la totalité du capital social de la société anonyme TAQUI INVESTMENTS S.A., et s'élevant à 108.131,80.-Eur (cent huit mille cent trenteet-un euros et quatre-vingt cents), représenté par 1.033 (mille trente-trois) actions sans désignation de valeur nominale.

2) La société à responsabilité limitée Pelxy Management S.à r.l. (encore appelée la société absorbante) entend fusionner conformément aux dispositions de l'article 278 et 279 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée par les textes subséquents, avec la société anonyme TAQUI INVESTMENTS S.A., (encore appelée la société absorbée) par absorption de cette dernière.

3) La société anonyme TAQUI INVESTMENTS S.A., (encore appelée la société absorbée) ne possède aucun immeuble.

4) La date à partir de laquelle les opérations de la société absorbée sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour compte de la société absorbante est fixée au 15 octobre 2014.

5) Aucun avantage particulier n'est attribué aux administrateurs, commissaires ou réviseurs des sociétés qui fusionnent.

6) La fusion prendra effet entre parties un mois après la publication du projet de fusion au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, conformément aux dispositions de l'article 9 de la loi sur les sociétés commerciales.

7) Les actionnaires de la société absorbante ont le droit, pendant un mois à compter de la publication au Mémorial C du projet de fusion, de prendre connaissance, au siège social, des documents indiqués à l'article 267(1) a) b) et c) de la loi sur les sociétés commerciales et ils peuvent en obtenir copie intégrale sans frais et sur simple demande.

8) Un ou plusieurs actionnaires de la société absorbante, disposant d'au moins 5% (cinq pour cent) des actions du capital souscrit, ont le droit de requérir, pendant le même délai, la convocation d'une assemblée appelée à se prononcer sur l'approbation de la fusion, laquelle assemblée doit alors être tenue dans le mois de la réquisition.

9) A défaut de la réquisition d'une assemblée ou du rejet du projet de fusion par celle-ci, la fusion deviendra définitive, comme indiqué ci-avant au point 6) et entraînera de plein droit les effets prévus à l'article 274 de la loi sur les sociétés commerciales et notamment sous son littra a).

10) Les sociétés fusionnantes se conformeront à toutes les dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de toutes impositions éventuelles ou taxes résultant de la réalisation définitive des apports faits au titre de la fusion, comme indiqué ci-après.

11) Décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et commissaire aux comptes de la société absorbée.

12) Les documents sociaux de la société absorbée seront conservés pendant le délai légal au siège social de la société absorbante.

Formalités

La société absorbante:

- effectuera toutes les formalités légales de publicité relatives aux apports effectués au titre de la fusion,
- fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il conviendra pour faire mettre à son nom les éléments d'actif apportés,
- effectuera toutes formalités en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits à elle apportés.

Remise de titres

Lors de la réalisation définitive de la fusion, la société absorbée remettra à la société absorbante les originaux de tous ses actes constitutifs et modificatifs ainsi que les livres de comptabilité et autres documents comptables, les titres de propriété ou actes justificatifs de propriété de tous les éléments d'actif, les justificatifs des opérations réalisées, les valeurs mobilières ainsi que tous contrats, archives pièces et autres documents quelconques relatifs aux éléments et droits apportés.

Frais et droits

Tous frais, droits et honoraires dus au titre de la fusion seront supportés par la société absorbante.

La société absorbante acquittera, le cas échéant, les impôts dûs par la société absorbée sur le capital et les bénéfices au titre des exercices non encore imposés définitivement.

Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et des actes ou procès-verbaux qui en seront la suite ou la conséquence ainsi que pour toutes justifications et notifications, il est fait élection de domicile au siège social de la société absorbante.

Pouvoirs

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour effectuer toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, dépôts, publications et autres.

Le notaire soussigné déclare attester conformément aux dispositions de l'article 271 (2) de la loi sur les sociétés commerciales la légalité du présent projet de fusion établi en application de l'article 278 de la loi sur les sociétés.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate, sur demande des comparants, que le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une traduction en français; à la demande des mêmes comparants et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant agissant en ses dites qualités, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, ledit comparant a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: SENSI-BERGAMI, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 21/11/2014. Relation: EAC/2014/15770. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 25 novembre 2014.

Référence de publication: 2014185763/195.

(140209066) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2014.

Altice France S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 135.296.

Fiberman S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 151.220.

—
PROJET COMMUN DE FUSION

Entre

ALTICE FRANCE S.A. «La Société Absorbante»

et

FIBERMAN S.C.A. «La Société Absorbée»

ENTRE

D'une part

FIBERMAN S.C.A., une société en commandite par actions immatriculée au registre de commerce et des sociétés Luxembourg sous le numéro B 151.220 et ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, au capital social de EUR 6.148.728,-,

Ci-après la «Société Absorbée»

ET

D'autre part,

ALTICE FRANCE S.A., une société anonyme immatriculée au registre de commerce et des sociétés Luxembourg sous le numéro B 135.296 et ayant son siège social au 3, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

Ci-après la «Société Absorbante» ou «Altice France»

La Société Absorbante et la Société Absorbée étant désignées ci-après ensemble comme les "Sociétés Fusionnantes".

Les conseils de gérance respectifs des Sociétés Fusionnantes ont adopté le projet commun de fusion (le "Projet de Fusion") comme suit:

1. Préambule. Il est au préalable exposé que:

- Le capital social de la Société Absorbante est entièrement détenu par ALTICE S.A., ayant son siège au 3, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 183.391 («ASA»).

- Le capital social de la Société Absorbée est actuellement détenu comme suit:

(i) une (1) action de commandité, d'une valeur nominale d'un (1) euro (l'«Action de Commandité»), détenue par FIBERMAN MANAGEMENT S.à r.l., ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 150.943 («Fiberman Management»); et

(ii) six millions cent quarante-huit mille sept cent vingt-sept (6.148.727) actions de commanditaire, d'une valeur d'un (1) euro chacune, détenues par la Société Absorbante.

- Les organes de direction respectifs de ces deux sociétés ont décidé de fusionner la Société Absorbante et la Société Absorbée (la «Fusion») afin de réunir leurs patrimoines au sein d'une seule et même entité et d'optimiser ainsi la gestion des investissements des Sociétés Fusionnantes.

- Les Sociétés Fusionnantes se sont entendues afin que la Société Absorbante acquière (le «Transfert») préalablement à la Fusion l'Action de Commandité détenue actuellement par Fiberman Management.

Ainsi, du fait du Transfert, la Société Absorbante détiendra toutes les actions de commanditaire et de commandité de la Société Absorbée (le «Futur Actionnaire Unique»).

- La Fusion envisagée pourra dès lors être réalisée conformément aux dispositions prévues aux articles 278 et suivants de la loi du 15 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée (la «LSC») et sera soumise à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires de la Société Absorbée.

2. Présentation des sociétés.

2.1 La Société Absorbante:

- La société ALTICE France S.A. est une société anonyme constituée par acte tenu par devant Maître Gérard Lecuit en date du 18 décembre 2007, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 352 en date du 11

février 2008, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 135.296, et ayant son siège social au 3, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Les statuts de la Société Absorbante ont été modifiés pour la dernière fois suivant un acte reçu par Maître Francis KESSELER, le 24 juillet 2014, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 2716 du 3 octobre 2014.

- Le capital social de la Société Absorbante s'élève au jour du Projet de Fusion à deux cent quatre-vingt-trois millions quatre cent soixante-neuf mille cinq cent euros (EUR 283.469.500,-) représenté par deux cent quatre-vingt-trois millions quatre cent soixante-neuf mille cinq cent actions (les «Actions AF») d'une valeur nominale de EUR 1,- (un euro) chacune divisées en:

- (a) 56.693.900 actions de catégorie A;
- (b) 56.693.900 actions de catégorie B;
- (c) 56.693.900 actions de catégorie C;
- (d) 56.693.900 actions de catégorie D;
- (e) 56.693.900 actions de catégorie E.

- La Société Absorbante n'a pas procédé à l'émission d'obligations préférentielles.

2.2 La Société Absorbée:

- La société FIBERMAN S.C.A. a été constituée sous la forme d'une société en commandite par actions suivant un acte tenu par devant Maître Joseph Elvinger le 11 janvier 2010,

immatriculée au registre de commerce et des sociétés Luxembourg sous le numéro B 151.220 et ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

- Le capital social de la Société Absorbée s'élève au jour du Projet de Fusion à six millions cent quarante-huit mille sept cent vingt-huit euros (EUR 6.148.728,-) représenté par six millions cent quarante-huit mille sept cent vingt-huit (6.148.728) actions (les «Actions FB») d'une valeur nominale de EUR 1,- (un euro) chacune divisées en:

- (a) une (1) action de commandité; et
- (b) 6.148.727 actions de commanditaire.

3. Modalités de la fusion.

3.1 La Fusion envisagée sera réalisée par absorption de la Société Absorbée par la Société Absorbante qui détiendra la Société Absorbée à cent pour cent (100%).

3.2 Les effets de la Fusion devraient être les suivants:

(i) conformément à l'article 278 de la Loi, la Société Absorbée transfèrera l'intégralité de ses droits et obligations à la Société Absorbante et cessera d'exister consécutivement.

(ii) l'annulation des 6.148.728 actions d'une valeur d'un (1) euro chacune actuellement détenues par la Société Absorbante.

4. Dates de prise d'effet sur le plan comptable et juridique.

4.1 Le Projet de Fusion est basé sur un état comptable au 30 septembre 2014 des Sociétés Fusionnantes.

4.2 La date à partir de laquelle les opérations de la Société Absorbée seront considérées du point de vue comptable et fiscal comme accomplies pour le compte de la Société Absorbante est fixée rétroactivement au 1^{er} janvier 2014 et tous bénéfices ou pertes réalisées par la Société Absorbée après cette date sont censés être réalisés pour le compte de la Société Absorbante.

4.3 La Fusion sera réalisée à la date où seront intervenues les décisions concordantes prises par les assemblées générales des associés des Sociétés Fusionnantes (la «Date d'Effet») et opposable aux tiers après la publication de ces assemblées au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

5. Respect des droits. Au moment de la Fusion, la Société Absorbée ne comptera aucune action ayant des droits spéciaux, aucun emprunt obligataire, aucune action de fondateurs ou titres quelconques autres que des actions.

6. Avantages particuliers. Il n'est accordé, par l'effet de la Fusion, aucun avantage particulier aux administrateurs, aux gérants ni aux commissaires des Sociétés Fusionnantes.

7. Conséquences de la fusion.

7.1 La Fusion par absorption entraînera de plein droit toutes les conséquences suivantes:

- (i) transmission universelle de l'ensemble du patrimoine actif et passif de la Société Absorbée à la Société Absorbante,
- (ii) la Société Absorbée cessera d'exister,
- (iii) la Société Absorbante, en sa qualité d'actionnaire commandité de la Société Absorbée au moment de la Fusion, restera tenu à l'égard des tiers des engagements de la société dissoute antérieurs à l'opposabilité aux tiers de l'acte de fusion conformément à l'article 273 de la Loi.
- (iv) les actions de la Société Absorbée seront toutes annulées.

7.2 Les mandats du gérant commandité et des membres du conseil de surveillance de la Société Absorbée prendront fin à la date d'effet de la Fusion et décharge sera proposée à l'assemblée générale amenée à se prononcer sur le projet de Fusion.

8. Informations. L'actionnaire de la Société Absorbante, Fiberman Management ainsi que la Société Absorbante, auront le droit, un mois au moins avant la date de la réunion de l'assemblée générale extraordinaire appelée à se prononcer sur le Projet de Fusion, de prendre connaissance au siège social de la société dont ils sont actionnaires, du Projet de Fusion, des comptes annuels et tous autres documents, tels que déterminés à l'article 267 de la Loi.

Toutefois, conformément à l'article 278 de la Loi, ni le rapport des organes de direction des Sociétés Fusionnantes ayant pour but d'expliquer et de justifier d'un point de vue juridique et économique le Projet Commun de Fusion et le rapport d'échange des parts, ni l'examen du Projet Commun de Fusion par un expert indépendant ainsi qu'à l'établissement d'un rapport écrit par ce même expert, ne devront être établis et mis à la disposition des actionnaires des Sociétés Fusionnantes au siège social de ces dernières.

Luxembourg le 26 novembre 2014.

ALTICE France S.A. / FIBERMAN S.C.A.

Jérémie Bonnin / FIBERMAN MANAGEMENT S. à r. l.

Président / Gérant commandité

- / Elle même représentée par Laurent Godineau

Référence de publication: 2014187346/123.

(140210001) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2014.

Aube Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2242 Luxembourg, 1, rue Isaac Newton.

R.C.S. Luxembourg B 26.883.

Financial Investments Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2242 Luxembourg, 1, rue Isaac Newton.

R.C.S. Luxembourg B 112.560.

Maitagaria, Société Anonyme.

Siège social: L-2242 Luxembourg, 1, rue Isaac Newton.

R.C.S. Luxembourg B 55.002.

—
PROJET DE FUSION DU 25 NOVEMBRE 2014

(1) Aube Invest S.A., une société anonyme constituée et existant sous les lois du Luxembourg, ayant son siège social au 1, Rue Isaac Newton, L-2242 Luxembourg et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 26883;

(2) Maitagaria, une société anonyme constituée et existant sous les lois du Luxembourg, ayant son siège social au 1, Rue Isaac Newton, L-2242 Luxembourg et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 55002;

Ensemble les «Sociétés Absorbées»;

(3) Financial Investments Company S.A., une société anonyme constituée et existant sous les lois du Luxembourg, ayant son siège social au 1, Rue Isaac Newton, L-2242 Luxembourg et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 112560 (la «Société Absorbante» et ensemble avec les Sociétés Absorbées, les «Sociétés Fusionnantes»).

Entendu que:

Conformément aux Articles 261 et suivants de la Loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi»), les conseils d'administration des Sociétés Fusionnantes ont ensemble rédigé le présent projet de fusion en vue de préciser les termes et conditions de la présente fusion (la «Fusion») et ont déclaré que:

- le projet commun de Fusion sera déposé auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et publié dans le journal officiel luxembourgeois (Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations), conformément aux Articles 262 et 9 de la Loi;

- les exercices comptables des Sociétés Fusionnantes courent du 1^{er} Janvier jusqu'au 31 Décembre inclus;

- conformément à la Loi, les Sociétés Absorbées cesseront d'exister et la Société Absorbante reprendra l'universalité de tous les actifs et passifs des Sociétés Absorbées, selon les termes et conditions qui suivent.

1. Titre de succession. Conformément aux Articles 274 et suivants de la Loi, à la Date d'Effet (telle que définie ci-dessous), Financial Investments Company S.A. acquerra de plein droit l'ensemble du patrimoine actif et passif d'Aube Invest S.A. et de Maitagaria, cette opération étant qualifiée de «fusion par absorption», de telle sorte qu'à la Date d'Effet:

- l'ensemble des actifs d'Aube Invest S.A. et de Maitagaria seront transmis à Financial Investments Company S.A. et deviendront par conséquent la propriété de Financial Investments Company S.A.;
- Financial Investments Company S.A. deviendra responsable de toutes les obligations d'Aube Invest S.A. et de Maitagaria;
- Aube Invest S.A. et Maitagaria cesseront d'exister; et
- Aube Invest S.A. et Maitagaria transmettront à Financial Investments Company S.A. les originaux de tous les documents de constitution, actes, amendements, contrats/accords et documents relatifs à toute sorte d'opérations, ainsi que les documents, livres de comptes et tout autre document comptable; les titres de propriété ou titres documentant la détention d'actifs quelconques; toute documentation relative aux opérations effectuées, obligations et contrats, archives, reçus et tout autre document relatif aux actifs et aux droits existants à la Date d'Effet.

2. Forme, dénomination sociale et siège social des Sociétés Fusionnantes.

2.1 Aube Invest S.A. Aube Invest S.A., une société anonyme constituée et existant sous les lois du Luxembourg, ayant son siège social au 1, Rue Isaac Newton, L-2242 Luxembourg et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 26883.

Le montant de son capital social s'élève à EUR 1.375.000, entièrement libéré, divisé en 55.000 actions ayant une valeur nominale de 25 EUR chacune.

2.2 Maitagaria Maitagaria, une société anonyme constituée et existant sous les lois du Luxembourg, ayant son siège social au 1, Rue Isaac Newton, L-2242 Luxembourg et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 55002.

Le montant de son capital social s'élève à EUR 2.975.000, entièrement libéré, divisé en 12.000 actions sans désignation de valeur nominale.

2.3 Financial Investments Company S.A. Financial Investments Company S.A., une société anonyme constituée et existant sous les lois du Luxembourg, ayant son siège social au 1, Rue Isaac Newton, L-2242 Luxembourg et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 112560.

Le montant de son capital social s'élève à EUR 531.000, entièrement libéré, divisé en 53.100 actions ayant une valeur nominale de 10 EUR chacune.

Les statuts de Financial Investments Company S.A. ont été consignés dans un acte reçu le 16 décembre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 492 du 8 mars 2006 et modifiés en dernier lieu par un acte reçu le 8 septembre 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 3021, du 20 octobre 2014.

Les statuts de Financial Investments Company S.A. ne seront pas modifiés suite à la fusion entre Financial Investments Company S.A., Aube Invest S.A. et Maitagaria, à l'exception de l'article 5 des statuts, pour refléter le changement du montant de son capital social.

3. Motifs et objectifs de la Fusion.

3.1 Motifs de la Fusion Une fusion par absorption des Sociétés Absorbées dans la Société Absorbante est envisagée afin de faire face aux défis futurs et rationaliser les coûts.

3.2 Conséquences attendues pour les activités Les activités d'Aube Invest S.A. et Maitagaria seront poursuivies de manière inchangée par Financial Investments Company S.A.

3.3 Explications d'un point de vue légal, économique et social Par le biais de la Fusion proposée, Aube Invest S.A. et Maitagaria cesseront d'exister et Financial Investments Company S.A. acquerra l'universalité des actifs et passifs d'Aube Invest S.A. et de Maitagaria. Une contribution importante à la réalisation de l'objet de l'entreprise est attendue de l'intégration proposée par les Sociétés Fusionnantes. Des conséquences particulières au niveau de l'organisation ne sont pas attendues.

4. Conditions. Afin de remplir les objectifs susmentionnés, la Fusion doit opérer le transfert de l'ensemble des actifs et passifs d'Aube Invest S.A. et de Maitagaria à Financial Investments Company S.A., comme suit:

- a) Financial Investments Company S.A. deviendra le propriétaire des actifs reçus d'Aube Invest S.A. et de Maitagaria, dans les mêmes conditions que celles qui existaient à la date du transfert, elle les enregistrera à son bilan à la même valeur que celle reflétée dans le bilan de Aube Invest S.A. et Maitagaria, sans possibilité de recours de toute sorte à l'encontre de Aube Invest S.A. et Maitagaria;
- b) Aube Invest S.A. et Maitagaria assureront à Financial Investments Company S.A. que les créances transférées suite à cette fusion sont certaines, mais elles ne donneront aucune garantie quant à la solvabilité des débiteurs transférés;
- c) Financial Investments Company S.A. prendra en charge, à partir de la Date d'Effet, tous les impôts, cotisations, revenus, assurances et toute autre obligation, ordinaire ou extraordinaire, qui sont en mesure de grever les actifs transférés;

d) Financial Investments Company S.A. assumera tous les contrats et engagements de toute nature d'Aube Invest S.A. et de Maitagarria existant à la Date d'Effet de la Fusion;

e) Les droits et les créances figurant à l'actif d'Aube Invest S.A. et de Maitagarria seront transférés à Financial Investments Company S.A. avec tous les frais fixes ou garanties personnelles y attachés.

Financial Investments Company S.A. sera subrogée, sans novation, pour tout droit réel et personnel "in rem" d'Aube Invest S.A. et de Maitagarria en relation avec tous les actifs et contre tous les débiteurs, sans exception, selon les termes énoncés dans les bilans;

f) Financial Investments Company S.A. assumera toutes les obligations et dettes de toute nature d'Aube Invest S.A. et de Maitagarria, notamment le paiement du principal et des intérêts de toutes leurs dettes et obligations;

g) La Fusion n'est soumise à aucune autre condition présente ou future, au-delà de celles prévues par la Loi.

5. Modalités proposées concernant la conversion de l'actionariat.

5.1 Rapport d'échange des actions Le rapport d'échange des actions a été déterminé sur base des états financiers intermédiaires de chaque entité établis par leur conseils d'administration respectifs en date du 31 octobre 2014. La valeur comptable des actions de la société absorbante a été fixé à 32,34 euros par action.

Le rapport d'échange entre les actions de la société Aube Invest S.A. et les actions de la société Financial Investments Company S.A. a été fixé à 6,56 (arrondi) actions de la Société Absorbante pour 1 action de la société Aube Invest S.A. Le rapport d'échange entre les actions de la société Maitagarria S.A. et les actions de la société Financial Investments Company S.A. a été fixé à 21,37 (arrondi) actions de la Société Absorbante pour 1 action de la société Maitagarria.

En conséquence du transfert de plein droit selon la Loi de tous les actifs et passifs d'Aube Invest S.A. et de Maitagarria à Financial Investments Company S.A., Financial Investments Company S.A. émettra:

- 360 734 actions nouvelles en faveur de l'actionnaire d'Aube Invest S.A. en échange d'une augmentation de son capital social d'un montant de 3 607 340 euros assortie d'une prime de fusion de 8 058 797,56 euros et d'une soulte pour le montant résiduel de 9,48 euros;

- 256 382 actions nouvelles en faveur de l'actionnaire de Maitagarria en échange d'une augmentation de son capital social d'un montant de 2 563 820 euros assortie d'une prime de fusion de 5 727 573,88 euros et d'une soulte pour le montant résiduel de 29,49 euros.

En conséquence de la Fusion, à la Date d'Effet:

Financial Investments Company S.A. allouera à l'actionnaire d'Aube Invest S.A. et de Maitagarria les actions nouvellement émises;

Financial Investments Company S.A. modifiera l'article 5 de ses statuts pour refléter le changement du montant de son capital social.

5.2 Date à partir de laquelle les actions nouvellement émises donneront droit à participer aux profits

Les actions nouvellement émises donneront droit à toute distribution faite à compter de la Date d'Effet.

5.3 Conditions de délivrance des nouvelles actions de Financial Investments Company S.A.

En conséquence de la Fusion, Aube Invest S.A. et Maitagarria seront dissoutes sans liquidation et les actions représentant leur capital en entier seront annulées.

A compter de la Date d'Effet, l'actionnaire de Aube Invest S.A. et de Maitagarria recevra automatiquement les actions nouvellement émises de Financial Investments Company S.A..

Cette nouvelle émission sera reflétée dans le registre des actionnaires de Financial Investments Company S.A. L'évaluation des actifs et passifs d'Aube Invest S.A., de Maitagarria et de Financial Investments Company S.A. sera réalisée à leur valeur comptable au 31 octobre 2014.

6. Traitement des droits spéciaux. L'actionnaire de Financial Investments Company S.A. ne détient pas de droits particuliers. En particulier, aucun droit spécial ne sera accordé à l'actionnaire unique dans le cadre de la Fusion. Aucune mesure spéciale ne lui sera proposée ou planifiée.

7. Avantages spécifiques ou bénéfiques. Aucun avantage spécial ou bénéfice ne sera accordé aux auditeurs ou aux membres des conseils d'administration, de gestion, de supervision ou de contrôle des Sociétés Fusionnantes.

8. Recours des créanciers. Les créanciers de Financial Investments Company S.A., d'Aube Invest S.A. et de Maitagarria ne seront pas affectés par la Fusion.

Conformément à l'Article 268 de la Loi, les créanciers des Sociétés Fusionnantes, dont les créances sont antérieures à la date de publication des actes constatant la Fusion, pourront, nonobstant toute convention contraire, demander dans les deux mois de cette publication au tribunal compétent la constitution de sûretés et garanties adéquates pour toutes créances échues ou non échues, dans le cas où la fusion rendrait une telle protection nécessaire.

9. Disponibilité des documents de fusion aux sièges sociaux. Les documents dont il est fait référence à l'Article 267 (1) a et b, de la Loi, en particulier:

- le projet commun de Fusion; et
- les comptes annuels ainsi que le rapport de gestion des Sociétés Fusionnantes pour les trois derniers exercices;

- les comptes des Sociétés Fusionnantes au 31 octobre 2014.

seront tenus à disposition pour consultation des actionnaires et employés au siège social des Sociétés Fusionnantes, au moins un mois avant la date à laquelle les assemblées générales extraordinaires de Financial Investments Company S.A., d'Aube Invest S.A. et de Maitagarria approuveront la Fusion.

10. Renonciation par les actionnaires des Sociétés Fusionnantes. L'actionnaire unique de Financial Investments Company S.A., d'Aube Invest S.A. et de Maitagarria a décidé que:

- un rapport écrit explicatif des conseils d'administration des Sociétés Fusionnantes n'est pas requis, conformément à l'Article 265 (3) de la Loi;

- ni un examen du projet commun de Fusion par des experts indépendants ni un rapport d'expert n'est requis, conformément à l'Article 266 (5) de la Loi.

11. Intentions sur la continuité ou fin des activités. Les activités d'Aube Invest S.A. et de Maitagarria seront poursuivies par Financial Investments Company S.A.

12. Intentions concernant la composition du conseil d'administration de Financial Investments Company S.A. après la Fusion. Au lendemain de la Fusion, le conseil d'administration de Financial Investments Company S.A. sera composé des personnes mentionnées ci-dessous et dont le mandat d'administrateur prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes clos au 31 décembre 2019.

- M. Christophe Blondeau;

- M. Yves Weerts;

13. Condition de réalisation du projet commun de Fusion. Les conseils d'administration des Sociétés Fusionnantes ont approuvé ce projet commun de Fusion à la date mentionnée ci-dessous.

14. Approbation de la décision de réaliser la Fusion. La décision de fusionner sera adoptée par les assemblées générales des actionnaires des Sociétés Fusionnantes et n'est sujette à aucune approbation par un autre organe de l'une des Sociétés Fusionnantes ou par toute autre tierce partie.

15. Date d'effet de la Fusion. La Fusion deviendra effective entre les Sociétés Fusionnantes à la date des assemblées générales extraordinaires des actionnaires de Financial Investments Company S.A., d'Aube Invest S.A. et de Maitagarria l'approuvant (la "Date d'Effet").

Vis-à-vis des tiers, la Fusion prendra effet conformément à l'Article 273 (1) de la Loi.

16. Date comptable et fiscale effective de la Fusion. Les opérations d'Aube Invest S.A. et de Maitagarria sont traitées comptablement et fiscalement comme étant celles de Financial Investments Company S.A. à partir de la Date d'Effet.

17. Coûts. Les coûts du Projet et de son exécution seront supportés par Financial Investments Company S.A. Dans le cas où la Fusion ne deviendrait pas effective, Financial Investments Company S.A. supportera tous les coûts relatifs à la préparation et à la mise en place de la fusion ainsi que tous ceux relatifs au Projet.

18. Divers. Le fait que l'une des clauses du Projet est ou deviendrait caduque, inapplicable ou non exécutoire, n'affecterait en rien les autres clauses. Dans ce cas, les parties s'engagent à remplacer la clause caduque, inapplicable ou non exécutoire par une clause qui se rapproche le plus d'un point de vue légal de l'intention des Sociétés Fusionnantes d'un point de vue économique, et conformément au contenu et au but de cette clause caduque, inapplicable ou non exécutoire. La même règle s'applique en cas d'omission.

La juridiction effective en cas de litige pour toutes les contestations relatives au Projet sera celle de Luxembourg, dans la mesure autorisée par la Loi.

Fait en trois exemplaires, à Luxembourg.

Aube Invest S.A. / Maitagarria / Financial Investments Company S.A.

Christophe Blondeau / Yves Weerts

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2014187579/190.

(140210122) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2014.

Lear Luxembourg Holdings GmbH, Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.006,00.

Siège social: L-1911 Luxembourg, 9, rue du Laboratoire.

R.C.S. Luxembourg B 156.560.

Lear South European Operations S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-1911 Luxembourg, 9, rue du Laboratoire.

R.C.S. Luxembourg B 171.866.

In the year two thousand fourteen, on the fourteenth day of November.

Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

1. Lear Luxembourg Holdings GmbH, a private limited liability company (“société à responsabilité limitée”) established and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 9, rue du Laboratoire, L-1911 Luxembourg, with a share capital of twenty thousand six United States dollars (USD 20,006) and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 156.560,

here represented by Ms. Solange Wolter, notary clerk, with professional address at 101, rue Cents, L-1319 Luxembourg, by virtue of a power of attorney granted by the board of managers of Lear Luxembourg Holdings GmbH on November 13, 2014,

2. Lear South European Operations S.à r.l., a private limited liability company (“société à responsabilité limitée”) established and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 9, rue du Laboratoire, L-1911 Luxembourg, with a share capital of twenty thousand United States dollars (USD 20,000) and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 171.866,

here represented by Ms. Solange Wolter, notary clerk, with professional address at 101, rue Cents, L-1319 Luxembourg, by virtue of a power of attorney granted by the board of managers of Lear South European Operations S.à r.l. on November 13, 2014.

The board of managers of Lear Luxembourg Holdings GmbH and Lear South European Operations S.à r.l. decide to approve the following merger proposal:

I. The merging companies: Name - Legal form - Registered Office

Lear Luxembourg Holdings GmbH, defined as the Recipient Company, is a private limited liability company (“société à responsabilité limitée”) established and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 9, rue du Laboratoire, L-1911 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 156.560, incorporated pursuant to a notarial deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, dated November 5, 2010 and published in Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations (Mémorial C) number 2744 dated December 14, 2010, whose articles have been amended pursuant to a notarial deed dated November 26, 2010 and published in Mémorial C number 35 dated January 7, 2011.

The Recipient Company has a share capital of twenty thousand six United States dollars (USD 20,006) represented by twenty thousand six (20,006) shares with a nominal value of one United States dollar (USD 1) each.

Lear South European Operations S.à r.l., defined as the Absorbed Company, is a private limited liability company (“société à responsabilité limitée”) established and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 9, rue du Laboratoire, L-1911 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 171.866, incorporated pursuant to a notarial deed of Maître Roger Arrensdorff, notary residing in Luxembourg, dated October 1, 2012 and published in Mémorial C number 2686 dated November 2, 2012, the articles of which have not been amended.

The Absorbed Company has a share capital of twenty thousand United States dollars (USD 20,000) represented by twenty thousand (20,000) shares with a nominal value of one United States dollar (USD 1) each.

The Recipient Company and the Absorbed Company are collectively referred to as the merging companies (the Merging Companies).

II. Merger

The board of managers of each of the Merging Companies has approved the merger of the Merging Companies (the Merger), by way of a merger by absorption without liquidation of the Absorbed Company by the Recipient Company, whereby the Recipient Company shall acquire all the assets and liabilities of the Absorbed Company pursuant to articles 257 et seq. of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended (the Law) and this merger proposal (the Merger Proposal).

In accordance with article 274 of the Law, upon the Merger, all the assets and liabilities of the Absorbed Company shall be automatically transferred by operation of the Law to the Recipient Company and the Absorbed Company shall cease to exist.

In accordance with article 265 (3) of the Law, the board of manager of each of the Merging Companies does not have to draw up a detailed written report explaining the Merger Proposal and setting out the legal and economic grounds of the Merger. The sole shareholder of each of the Merging Companies, who acknowledges these articles, expressly renounced to be provided with the reports of the board of managers of the respective merging companies.

In addition, according to article 266 (5) of the Law, the Merger Proposal does not need to be the subject of a written report drawn up for each of the Merging Companies by one or more réviseurs d'entreprises agréés.

The sole shareholder of each of the Merging Companies, who acknowledges these articles, expressly renounced to be provided with the reports of the réviseur d'entreprise agréé.

III. Share exchange ratio

Lear North European Operations GmbH, a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") established and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 9, rue du Laboratoire, L-1911 Luxembourg, with a share capital of seventeen million four hundred thousand United States dollars (USD 17,400,000) and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 133.583, is the sole shareholder of both Merging Companies (the Sole Shareholder).

Since there is a common Sole Shareholder, the contribution of the net assets and liabilities of the Absorbed Company to the Recipient Company shall not entail any other remuneration than the increase of the net asset value of the Recipient Company. No new shares shall be issued in the Recipient Company and hence a share exchange ratio is not applicable.

IV. Denomination change of the Recipient Company

The Recipient Company shall as of the Effective Date (as defined hereafter under Section X.) be denominated "Lear Luxembourg Holdings S.à r.l."

Article 4 of the articles of association of the Recipient Company will be amended accordingly so as to take the denomination change into consideration.

V. Effective date of the Merger - Effectiveness from an accounting point of view

From an accounting point of view, the operations of the Absorbed Company shall be treated as having been carried out on behalf of the Recipient Company as from December 31, 2014.

VI. Special shareholders rights

No special rights are conferred by the Recipient Company to holders of shares with special rights. Neither the Recipient Company nor the Absorbed Company have issued securities other than shares.

VII. Advantages

No special advantage will be granted to the managers and auditors of the Merging Companies in connection with or as a result of the Merger.

VIII. Employees

No change to the employment conditions of the Merging Companies' employees, if any, as a result of the Merger has been foreseen and, in accordance with the Law, the rights and obligations of the Absorbed Company under the respective employment agreements to which they are a party will be automatically transferred to the Recipient Company, if applicable.

IX. Passing of all assets and rights and liabilities of the Absorbed Company; cancellation of the shares in the Absorbed Company, and dissolution without liquidation of the Absorbed Company

As a result of the Merger, all the assets and liabilities belonging to the Absorbed Company (known or unknown) as of the date of the meetings of shareholders approving the Merger will pass under universal title to the Recipient Company in accordance with, and subject to, article 274 of the Law. The shares held by the Recipient Company in the Absorbed Company will be cancelled and the Absorbed Company shall cease to exist.

X. Information regarding the Merger

In accordance with the Law, this Merger Proposal shall be published in the Mémorial C at least one month before the date of the holding of the extraordinary general meeting of the sole shareholder of the Absorbed Company, resolving upon the Merger (the Effective Date).

At the registered offices of each of the Merging Companies, the following documents will be available for review by the Merging Companies' shareholders no later than one month before the Merger:

- Merger Proposal of the respective Merging Companies;
- Annual accounts and management reports for the Merging Companies for the last three (3) accounting years; and

- Interim accounts of the Merging Companies as of October 31, 2014.

Fees and duties

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately seven thousand Euros (7,000.- EUR).

In accordance with article 271 of the law of 10 August 1915, the undersigned notary certifies the legality of the present Merger Project.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French translation; on request of the same persons and in case of any difference between the English and the French text, the English text shall prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The Merger Proposal having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residences, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le quatorzième jour du mois de novembre.

Par devant Maître Henri Hellinckx, notaire résidant à Luxembourg,

ONT COMPARU:

1. Lear Luxembourg Holdings GmbH, une société à responsabilité limitée établie et existante selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à 9, rue du Laboratoire, L-1911 Luxembourg, avec un capital social de vingt mille six dollars américains (USD 20.006) et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 156.560,

ici représentée par Madame Solange Wolter, clerc de notaire, ayant son adresse professionnelle au 101, rue Cents, L-1319 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée par le conseil de gérance de Lear Luxembourg Holdings GmbH le 13 novembre 2014.

2. Lear South European Operations S.à r.l., une société à responsabilité limitée établie et existante selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à 9, rue du Laboratoire, L-1911 Luxembourg, avec un capital social de vingt mille dollars américains (USD 20.000) et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 171.866,

ici représentée par Madame Solange Wolter, clerc de notaire, ayant son adresse professionnelle au 101, rue Cents, L-1319 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée par le conseil de gérance de Lear South European Operations S.à r.l., le 13 novembre 2014.

Les conseils de gérance de Lear Luxembourg Holdings GmbH et Lear South European Operations S.à r.l., ont décidé d'approuver le projet de fusion suivant:

I. Les sociétés participant à la fusion: Dénomination - Forme juridique - Siège social

Lear Luxembourg Holdings GmbH, également définie comme la Société Absorbante, est une société à responsabilité limitée établie et existante selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à 9, rue du Laboratoire, L-1911 Luxembourg et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 156.560, constituée par acte notarié de Maître Joseph Elvinger, notaire résidant à Luxembourg, le 5 novembre 2010 et publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations (Mémorial C) numéro 2744 le 14 décembre 2010, dont les statuts ont été modifiés par acte notarié du 26 novembre 2010 et publié au Mémorial C numéro 35 le 7 janvier 2011.

La Société Absorbante a un capital social de vingt mille six dollars américains (USD 20.006) représenté par vingt mille six (20.006) parts sociales d'une valeur nominale de un dollar américain (USD 1) chacune.

Lear South European Operations S.à r.l., également définie comme la Société Absorbée, est une société à responsabilité limitée établie et existante selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à 9, rue du Laboratoire, L-1911 Luxembourg et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 171.866, constituée par acte notarié de Maître Roger Arrensdorff, notaire résidant à Luxembourg, le 1 octobre 2012 et publié au Mémorial C numéro 2686 le 2 novembre 2012, dont les statuts n'ont pas été modifiés.

La Société Absorbée a un capital social de vingt mille dollars américains (USD 20.000) représenté par vingt mille (20.000) parts sociales d'une valeur nominale de un dollar américain (USD 1) chacune.

La Société Absorbante et la Société Absorbée sont désignées collectivement comme les sociétés fusionnantes (les Sociétés Fusionnantes).

II. Fusion

Le conseil de gérance de chacune des Sociétés Fusionnantes a approuvé la fusion des Sociétés Fusionnantes (la Fusion), par voie de fusion par absorption sans liquidation de la Société Absorbée par la Société Absorbante, par laquelle la Société Absorbante acquerra tous les actifs et passifs de la Société Absorbée conformément aux articles 257 et sv. de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée (la Loi) et le présent projet de fusion (le Projet de Fusion).

Conformément à l'article 274 de la Loi, dès la Fusion, tous les actifs et passifs de la Société Absorbée seront automatiquement transférés par effet de la Loi à la Société Absorbante et la Société Absorbée cessera d'exister.

Conformément à l'article 265 (3) de la Loi, le conseil de gérance de chacune des Sociétés Fusionnantes ne doit pas dresser un rapport écrit détaillé expliquant le Projet de Fusion et fixant les motifs juridiques et économiques de la Fusion. L'associé unique de chacune des Sociétés Fusionnantes, qui prend connaissance de ces articles, a renoncé expressément à ce que les rapports des conseils de gérance des Sociétés Fusionnantes respectives lui soient transmis.

Par ailleurs, conformément à l'article 266 (5) de la Loi, le Projet de Fusion ne doit pas faire l'objet d'un rapport écrit rédigé pour chacune des Sociétés Fusionnantes par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés. L'associé unique de chacune des Sociétés Fusionnantes, qui prend connaissance de ces articles, a renoncé expressément à ce que les rapports du réviseur d'entreprise agréé lui soient transmis.

III. Rapport d'échange

Lear North European Operations GmbH, une société à responsabilité limitée (société à responsabilité limitée) établie et existante selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 9, rue du Laboratoire, L-1911 Luxembourg, avec un capital social de dix-sept millions et quatre cent mille dollars américains (USD 17.400.000) et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 133.583, est l'unique actionnaire des deux Sociétés Fusionnantes (l'Associé Unique).

Dès lors qu'il y a un Actionnaire Unique commun, la contribution des actifs et passifs nets de la Société Absorbée à la Société Absorbante ne comportera aucune autre rémunération que l'augmentation de la valeur de l'actif net de la Société Absorbante. Aucune nouvelles actions ne seront émises dans la Société Absorbante et par conséquent un rapport d'échange des parts n'est pas applicable.

IV. Changement de dénomination de la Société Absorbante

La Société Absorbante sera à la Date de Réalisation (telle que définie ci-après dans la section X.) dénommée, "Lear Luxembourg Holdings S.à r.l."

L'article 4 des statuts de la Société Absorbante sera modifié en conséquence afin de prendre le changement de dénomination en considération.

V. Date effective de la Fusion - Effectivité au point de vue comptable

D'un point de vue comptable, les opérations de la Société Absorbée devront être traitées comme ayant été réalisées au nom de la Société Absorbante à compter du 31 décembre 2014.

VI. Droits spéciaux des associés

Aucun droit spécial ne sera conféré par la Société Absorbante aux détenteurs de parts sociales dotées de droits spéciaux. Ni la Société Absorbante, ni la Société Absorbée n'ont émis de titres autres que des parts sociales.

VII. Avantages

Aucun avantage spécial ne sera accordé aux membres des conseils de gérance et auditeurs des Sociétés Fusionnantes en relation avec la Fusion ou suite à celle-ci.

VIII. Employés

Aucun changement des conditions de travail des employés des Sociétés Fusionnantes résultant de la Fusion n'a été prévu et, conformément à la Loi, les droits et obligations de la Société Absorbée découlant des contrats de travail respectifs auxquels elle est partie seront automatiquement transférés à la Société Absorbante, le cas échéant.

IX. Transmission de tous les actifs, droits et passifs de la Société Absorbée; annulation des parts sociales de la Société Absorbée, et dissolution sans liquidation de la Société Absorbée.

Suite à la Fusion, tous les actifs et passifs appartenant à la Société Absorbée (connus ou inconnus) seront transmis, par transfert universel, à dater des réunions des associés approuvant la Fusion, à la Société Absorbante conformément à et sous réserve de l'article 274 de la Loi. Les parts sociales détenues par la Société Absorbante dans la Société Absorbée seront annulées et la Société Absorbée cessera d'exister.

X. Informations concernant la Fusion

Conformément à la Loi, ce Projet de Fusion sera publié au Mémorial C au moins un mois avant la tenue de l'assemblée générale extraordinaire de l'associé unique de la Société Absorbée, approuvant la Fusion (la Date de Réalisation).

Au siège social de chacune des Sociétés Fusionnantes, les documents suivants pourront être consultés par les associés des Sociétés Fusionnantes au plus tard un mois avant la Fusion:

- Projet de Fusion des Sociétés Fusionnantes respectives;
 - Comptes annuels et rapports de gestion de la Sociétés Fusionnantes pour les trois (3) derniers exercices comptables;
- et
- Comptes intérimaires des Sociétés Fusionnantes à compter du 31 octobre 2014.

172841

Frais et droits

Les frais, coûts, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison du présent acte sont estimés à sept mille Euros (7.000.- EUR).

Conformément à l'article 271 de la loi du 10 août 1915, le notaire soussigné certifie la légalité du présent Projet de Fusion.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, déclare que, sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française; sur demande des mêmes personnes et en cas de divergences entre la version anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le Projet de Fusion ayant été lu à la comparante, qui est connue du notaire par son nom, statut civil et résidence, la comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. WOLTER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 17 novembre 2014. Relation: LAC/2014/54001. Reçu douze euros (12.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 25 novembre 2014.

Référence de publication: 2014187689/234.

(140209581) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2014.

TI Expansion S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1425 Luxembourg, 3, rue du Fort Dumoulin.

R.C.S. Luxembourg B 127.506.

L'an deux mil quatorze, le dix-neuvième jour du mois de novembre.

Par-devant nous, Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg,

s'est tenue

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de TI EXPANSION S.A., une société anonyme, existant selon les lois luxembourgeoises, ayant son siège social au 3, rue du Fort Dumoulin, L-1425 Luxembourg, immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 127.506, constituée selon acte du notaire instrumentant, en date du 27 avril 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1262 en date du 25 juin 2007. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du notaire instrumentant, en date du 30 novembre 2010 et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 196 en date du 1^{er} février 2011.

L'assemblée a été ouverte sous la présidence de Madame Ingrid LAFOND, employée privée, résidant professionnellement à Luxembourg, qui a désigné comme secrétaire Madame Audrey LENERT-PORZI, employée privée, résidant professionnellement à Luxembourg. L'assemblée a élu comme scrutateur Maître Fouzia BENYAHIA, résidant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée ayant ainsi été constitué, le président a déclaré et prié le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée «ne varietur» par les actionnaires présents, le mandataire des actionnaires représentés, le bureau de l'assemblée et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement. Les procurations, paraphées «ne varietur» par les comparantes et par le notaire, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités d'enregistrement.

II. Il résulte de la liste de présence que l'intégralité du capital social de la Société est présent ou représenté et que tous les actionnaires présents ou représentés se reconnaissent dûment convoqués et déclarent par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour bien avant la présente assemblée.

III. La présente assemblée est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points portés à l'ordre du jour.

IV. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Réduction du capital social de la Société d'un montant d'un million huit cent quarante-deux mille cent quatre-vingt-neuf Euros (EUR 1.842.189) afin de le réduire de son montant actuel de deux millions quarante-trois mille neuf cent un Euro (EUR 2.043.901) représenté par deux millions quarante-trois mille neuf cent un (2.043.901) actions d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1) chacune, jusqu'à deux cent un mille sept cent douze Euros (EUR 201.712) par l'annulation

d'un million huit cent quarante-deux mille cent quatre-vingt-neuf (1.842.189) actions d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1) chacune.

2. Modification subséquente de l'article 5 des statuts de la Société.

3. Divers.

Après avoir dûment examiné chaque point figurant à l'ordre du jour, l'assemblée générale des actionnaires adopte à l'unanimité, et requiert le notaire instrumentant d'acter, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide de réduire le capital social de la Société d'un montant d'un million huit cent quarante-deux mille cent quatre-vingt-neuf Euros (EUR 1.842.189) afin de le réduire de son montant actuel de deux millions quarante-trois mille neuf cent un Euro (EUR 2.043.901) représenté par deux millions quarante-trois mille neuf cent un (2.043.901) actions d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1), jusqu'à deux cent un mille sept cent douze Euros (EUR 201.712) représenté par deux cent un mille sept cent douze (201.712) actions d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1) chacune, par l'annulation d'un million huit cent quarante-deux mille cent quatre-vingt-neuf (1.842.189) actions d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1) chacune, dans le capital social de la Société.

L'assemblée générale des actionnaires décide d'annuler les un million huit cent quarante-deux mille cent quatre-vingt-neuf (1.842.189) actions suivantes:

Numéros des actions annulées	Nombre d'actions annulées
Actions ayant les numéros 1 à 764.965 inclus	764.965
Actions ayant les numéros 764.966 à 773.609 inclus	8.644
Actions ayant les numéros 773.610 à 844.203 inclus	70.594
Actions ayant les numéros 844.204 à 845.001 inclus	798
Actions ayant les numéros 894.443 à 1.114.901 inclus	220.459
Actions ayant les numéros 1.114.902 à 1.688.717 inclus	573.816
Actions ayant les numéros 9.348.072 à 9.401.025 inclus	52.954
Actions ayant les numéros 10.107.862 à 10.257.820 inclus	149.959
TOTAL	1.842.189

Le montant d'un million huit cent quarante-deux mille cent quatre-vingt-neuf Euros (EUR 1.842.189) correspondant au montant de la réduction du capital social sera comptabilisé comme un prêt actionnaire subordonné.

L'assemblée générale des actionnaires décide de donner pouvoir à chacun des administrateurs de la Société afin de signer au nom et pour le compte de la Société tous documents, contrats, certificats, instruments et de faire tout ce qui pourrait être requis, nécessaire ou utile afin de donner effet à la présente résolution.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale des actionnaires décide de modifier l'article 5 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 5. Capital social.** Le capital social souscrit est fixé à deux cent un mille sept cent douze euros (EUR 201.712) représenté par deux cent un mille sept cent douze (201.712) actions d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune.

Le capital autorisé, incluant le capital émis, de la Société est fixé à cent soixante millions six cent neuf mille Euros (EUR 160.609.000) représenté par cent soixante millions six cent neuf mille (160.609.000) actions d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1) chacune.

Pendant une période de trois (3) mois à partir de la publication de ces statuts, le Conseil d'Administration est généralement autorisé à émettre des actions de la Société pour un montant total, incluant le capital émis de deux cent un mille sept cent douze euros (EUR 201.712), en une ou plusieurs fois, avec ou sans prime d'émission, aux personnes et aux conditions que le Conseil d'Administration déterminera et plus spécialement de procéder à une telle émission sans réserver aux actionnaires existants un droit préférentiel de souscription pour les actions à émettre.

Pendant la même période de trois (3) mois, le Conseil d'Administration est généralement autorisé à émettre des bons de souscription d'actions de la Société, donnant droit à des actions de la Société pour un montant maximum de soixante-deux millions cinq cent mille Euros (62.500.000 EUR), en une ou plusieurs fois, aux personnes et aux conditions que le Conseil d'Administration déterminera et plus spécialement de procéder à une telle émission sans réserver aux actionnaires existants un droit préférentiel de souscription pour les bons de souscription d'actions ou les actions à émettre.

Pendant la même période de trois (3) mois, le Conseil d'Administration est généralement autorisé, en application de l'article 8 des présents statuts, à émettre des obligations convertibles en actions de la Société pour un montant total de quatre-vingt-seize millions soixante-cinq mille quatre-vingt-dix-neuf Euros (EUR 96.065.099), aux personnes et aux conditions que le Conseil d'Administration déterminera.

Chaque fois que le capital souscrit est augmenté, conformément aux paragraphes précédents, le Conseil d'Administration prendra toutes les dispositions nécessaires afin de modifier le présent article afin d'y intégrer cette modification. De plus, le Conseil d'Administration est compétent pour prendre ou autoriser les mesures requises à la mise en oeuvre ou à la publication d'une telle modification, conformément aux dispositions légales.

Le capital social souscrit de la Société, ainsi que le capital autorisé de la Société, pourra être augmenté ou réduit par une décision de l'Assemblée Générale des Actionnaires suivant les formes requises pour modifier les présents statuts.

La Société peut, conformément aux dispositions légales, racheter ses propres actions.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais et Dépenses

Le montant des frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature qui incombent à la Société en raison de cet acte est évalué à environ MILLE CENT euros (EUR 1.100.-).

Dont acte, passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

L'acte ayant été lu aux comparantes connues du notaire instrumentant par nom, prénom, et résidence, lesdites comparantes ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: I. LAFOND, A. PORZI, F. BENYAHIA.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 20 novembre 2014. Relation: LAC/2014/54790. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 novembre 2014.

Référence de publication: 2014185865/114.

(140209082) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2014.

POST Telecom S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 1, rue Emile Bian.

R.C.S. Luxembourg B 43.290.

P&T Consulting S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 13, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 56.080.

L'an deux mille quatorze, le vingt-et-un novembre.

Par devant Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) Monsieur Jean-Marie Spaus, Directeur, domicilié professionnellement au 1, rue Bian, L-1235, Luxembourg, en sa qualité de mandataire du Directoire de la société anonyme de droit luxembourgeois dénommée POST Telecom S.A., avec siège social à L-1235 Luxembourg, 1, rue Emile Bian, inscrite au R.C.S. Luxembourg sous la section B et le numéro 43.290,

constituée suivant acte notarié en date du 19 février 1993, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 206 du 6 mai 1993. Les statuts de la Société ont été modifiés plusieurs fois et en dernier lieu suivant acte notarié en date du 30 septembre 2013, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2546 du 14 octobre 2013,

avec un capital social actuel de un million d'euros (EUR 1.000.000,-), représenté par vingt mille (20.000) actions sans désignation de valeur nominale, toutes entièrement souscrites et libérées,

dénommée ci-après «la société absorbante», d'une part.

Monsieur Jean-Marie Spaus, préqualifié, étant habilité aux fins des présentes par décision du Directoire de la société absorbante en date du 13 novembre 2014,

ET,

2) Monsieur Jos Glod, Directeur Général adjoint, domicilié professionnellement au 8a, avenue Monterey, L-2020, Luxembourg,

en sa qualité de mandataire du Conseil d'Administration de la société anonyme de droit luxembourgeois dénommée P&T CONSULTING S.A., avec siège social à L-2557 Luxembourg, 13, rue Robert Stümper, inscrite au R.C.S. Luxembourg sous la section B et le numéro 56.080,

constituée suivant acte notarié en date du 19 août 1996, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 583 du 12 novembre 1996. Les statuts de la Société ont été modifiés plusieurs fois et en dernier lieu suivant acte

du notaire instrumentant en date du 17 décembre 2010, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 768 du 20 avril 2011,

avec un capital social actuel de sept cent cinquante mille euros (EUR 750.000,-), représenté par trente mille (30.000) actions d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées,

dénommée ci-après «la société absorbée», d'autre part,

Monsieur Jos Glod, préqualifié, étant habilité aux fins des présentes par décision du Conseil d'administration en date du 13 novembre 2014,

ces deux sociétés étant soumises à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée (dénommée ci-après «la loi sur les sociétés commerciales»).

Lesquels comparants, ès-qualité qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant d'acter le projet de fusion qui suit:

PROJET DE FUSION

1) La société anonyme de droit luxembourgeois dénommée POST Telecom S.A., avec siège social à L-1235 Luxembourg, 1, rue Emile Bian, inscrite au R.C.S. Luxembourg sous la section B et le numéro 43.290

constituée suivant acte notarié en date du 19 février 1993, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 206 du 6 mai 1993, dont les statuts ont été modifiés plusieurs fois et en dernier lieu suivant acte notarié en date du 30 septembre 2013, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2546 du 14 octobre 2013,

avec un capital social actuel de un million d'euros (EUR 1.000.000,-), représenté par vingt mille (20.000) actions sans désignation de valeur nominale, toutes entièrement souscrites et libérées,

détient l'intégralité (100%) des actions représentant la totalité du capital social de la société anonyme de droit luxembourgeois P&T CONSULTING S.A., et s'élevant à sept cent cinquante mille euros (EUR 750.000,-), représenté par trente mille (30.000) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées et donnant droit de vote de la société anonyme dénommée P&T Consulting S.A., avec siège social à L-2557 Luxembourg, 13, rue Robert Stümper, inscrite au R.C.S. Luxembourg sous la section B et le numéro 56.080,

constituée suivant acte reçu par le notaire Emile SCHLESSER, de résidence à Luxembourg en date du 19 août 1996, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 583 du 12 novembre 1996. Les statuts de la Société ont été modifiés plusieurs fois et en dernier lieu suivant acte du notaire instrumentant en date du 17 décembre 2010, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 768 du 20 avril 2011.

Aucun autre titre donnant droit de vote ou donnant des droits spéciaux n'a été émis par les sociétés prémentionnées (encore appelées «sociétés fusionnantes»).

2) La société anonyme POST Telecom S.A. (encore appelée «la société absorbante») entend fusionner conformément aux dispositions des articles 278 et 279 de la loi sur les sociétés commerciales, avec la société anonyme P&T CONSULTING S.A. (encore appelée «la société absorbée») par absorption de cette dernière.

3) La date à partir de laquelle les opérations de la société absorbée sont considérées du point de vue fiscal et comptable comme accomplies pour compte de la société absorbante est fixée au 31 décembre 2014.

4) Aucun avantage particulier n'est attribué aux administrateurs, commissaires ou réviseurs des sociétés qui fusionnent.

5) La fusion prendra effet entre parties le 31 décembre 2014.

6) Les actionnaires de la société absorbante ont le droit, pendant un mois à compter de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, du projet de fusion, de prendre connaissance, au siège, des documents indiqués à l'article 267 (1) a) b) et c) de la loi sur les sociétés commerciales et ils peuvent en obtenir une copie intégrale sans frais et sur simple demande.

7) Un ou plusieurs actionnaires de la société absorbante, disposant d'au moins 5% (cinq pour-cent) des actions du capital souscrit, ont le droit de requérir, pendant le même délai, la convocation d'une assemblée appelée à se prononcer sur l'approbation de la fusion, laquelle assemblée doit alors être tenue dans le mois de la réquisition.

8) A défaut de la réquisition d'une assemblée ou du rejet du projet de fusion par celle-ci, la fusion deviendra définitive, comme indiqué ci-avant au point 5) et entraînera de plein droit les effets prévus à l'article 274 de la loi sur les sociétés commerciales et notamment sous son littéra a).

9) Les sociétés fusionnantes se conformeront à toutes les dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de toutes impositions éventuelles ou taxes résultant de la réalisation définitive des apports faits au titre de la fusion, comme indiqué ci-après.

10) Décharge pleine et entière est accordée aux organes de la société absorbée.

11) Les documents sociaux de la société absorbée seront conservés pendant le délai légal au siège de la société absorbante.

Formalités

La société absorbante:

- effectuera toutes les formalités légales de publicité relatives aux apports effectués au titre de la fusion,

- fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il conviendra pour faire mettre à son nom les éléments d'actif apportés,
- effectuera toutes formalités en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits à elle apportés.

Remise de titres

Lors de la réalisation définitive de la fusion, la société absorbée remettra à la société absorbante les originaux de tous ses actes constitutifs et modificatifs ainsi que les livres de comptabilité et autres documents comptables, les titres de propriété ou actes justificatifs de propriété de tous les éléments d'actif, les justificatifs des opérations réalisées, les valeurs mobilières ainsi que tous contrats (prêts, de travail, de fiducie...), archives, pièces et autres documents quelconques relatifs aux éléments et droits apportés.

Frais et droits

Tous frais, droits et honoraires dus au titre de la fusion seront supportés par la société absorbante.

La société absorbante acquittera, le cas échéant, les impôts dus par la société absorbée sur le capital et les bénéfices au titre des exercices non encore imposés définitivement.

Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et des actes ou procès-verbaux qui en seront la suite ou la conséquence ainsi que pour toutes justifications et notifications, il est fait élection de domicile au siège social de la société absorbante.

Pouvoirs

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour effectuer toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, dépôts, publications et autres.

Le notaire soussigné déclare attester conformément aux dispositions de l'article 271 (2) de la loi sur les sociétés commerciales la légalité du présent projet de fusion établi en application de l'article 278 de la loi sur les sociétés commerciales.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, 8a, Avenue Monterey, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite aux comparants et interprétation leur donnée en une langue d'eux connue, les comparants, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms états et demeures, ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J.-M. SPAUS, J. GLOD et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 21 novembre 2014. LAC / 2014 / 55027. Reçu douze euros € 12,-

Le Receveur (signé): THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 25 novembre 2014.

Référence de publication: 2014185783/119.

(140209080) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2014.

Edmond de Rothschild (Europe), Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 19.194.

Edmond de Rothschild Asset Management (Luxembourg), Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 88.591.

L'an deux mille quatorze, le dix-neuvième jour du mois de novembre, par devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg),

ont comparu:

- le conseil d'administration de Edmond de Rothschild (Europe), une société anonyme existant selon le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 20, Boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 19194, (le «Cédant»),

représenté par Philippe POSTAL, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'un pouvoir conféré par décision du conseil d'administration du Cédant du 12 novembre 2014 et d'une procuration du 18 novembre 2014;

- le conseil d'administration de Edmond de Rothschild Asset Management (Luxembourg), une société anonyme existant selon le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 20, Boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 88591 (le «Bénéficiaire»),

représenté par Stanislas KERVYN, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'un pouvoir conféré par décision du conseil d'administration du Bénéficiaire du 12 novembre 2014 et d'une procuration du 18 novembre 2014;

1. Description de l'apport de branche d'activités. Le Conseil d'administration du Cédant a décidé par des résolutions datées du 12 novembre 2014 d'adopter ce Projet de Cession, pour réaliser le transfert tel que défini ci-dessous, et de le soumettre, en accord avec la législation luxembourgeoise, à l'approbation de ses actionnaires.

Le Conseil d'administration du Bénéficiaire a également décidé par des résolutions datées 12 novembre 2014 d'adopter ce Projet de Cession, pour réaliser l'apport tel que défini ci-dessous, et de le soumettre, en accord avec la législation luxembourgeoise, à l'approbation de ses actionnaires.

Conformément aux termes de ce Projet de Cession, le Cédant transférera sa branche d'activités consistant en l'activité de gestion de fonds, d'administration et autres services pour compte de fonds d'investissement et comprenant tous les actifs et passifs en relation avec ces activités, notamment et sans limitation, tels que décrits au point (b) ci-après (la «Branche d'Activités» ou l'«Apport»), au Bénéficiaire, contre l'émission par la Bénéficiaire de dix (10) nouvelles actions au profit du Cédant. La Branche d'Activités constitue un tout qui d'un point de vue technique et organisationnel produit une activité autonome et indépendante et peut fonctionner par elle-même.

Ce Projet de Cession sera basé sur les comptes annuels audités au 31 décembre 2013 du Cédant (les «Comptes d'Apport»). En accord avec l'article 296 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la «LSC»), des comptes intérimaires à une date plus récente ne seront pas établis, étant donné que tous les actionnaires du Cédant et l'actionnaire unique du Bénéficiaire seront priés d'y renoncer.

Les termes de ce Projet de Cession sont, conformément à la législation luxembourgeoise, sujet à l'approbation par les assemblées générales extraordinaires des actionnaires du Cédant et du Bénéficiaire, prévues le ou aux environs du 29 décembre 2014.

Lors de l'approbation concordante du Projet de Cession par les assemblées générales du Cédant et du Bénéficiaire, qui ne pourront intervenir que si toutes les autorisations requises par les autorités réglementaires compétentes, en ce compris mais non limité à l'autorisation de la Commission de la Surveillance du Secteur Financier, ont été obtenues au préalable (la «Date d'Effet»), la totalité de la Branche d'Activités, et en particulier tous les actifs et passifs reliés à la Branche d'Activités, notamment et sans limitation, tels que décrits au point (b) ci-après, seront transférés ipso jure et sans dissolution par le Cédant au Bénéficiaire, en accord avec l'article 308bis-3 de la LSC.

Le Projet de Cession est en outre soumis aux règles applicables aux transferts de branches d'activités telles qu'elles apparaissent dans les articles 285 à 308, à l'exception de l'article 303, de la LSC.

2. Modalités de l'apport de branche d'activités.

(a) présentation des sociétés

1. Le Cédant, Edmond de Rothschild (Europe), est une société anonyme, dûment constituée et existant selon le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 20, Boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 19194.

L'objet social du Cédant est le suivant:

«La Société a pour objet de faire, tant pour elle-même que pour le compte de tiers ou en participation avec des tiers dans le Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, toutes opérations bancaires ou financières, notamment, mais non exclusivement, réception de dépôts à vue et à terme en toutes monnaies, octroi de prêts de toute nature, libellés en n'importe quelle monnaie, arbitrage en devises, conservation de valeurs mobilières, administration et encaissement de coupons avec pouvoir de faire des opérations d'endossement, d'escompte ou de réescompte, de vente, de disposition, ainsi que toutes autres opérations relatives à des bons, traites acceptées, bons de caisse et d'autres obligations de toutes espèces, et avec pouvoir d'accorder des crédits de toutes sortes, d'émettre et de confirmer des lettres de crédit ainsi que des crédits documentaires de toutes espèces, ainsi que toutes activités commerciales, industrielles ou immobilières qui se rattachent directement ou indirectement à son objet principal décrit ci-dessus et toutes participations à des emprunts ou prêts, ainsi que l'acquisition, la détention et la disposition, par n'importe quelle voie, de parts, actions, obligations, bons et valeurs de toutes espèces de toute autre société. La Société peut aussi entreprendre pour son compte ou pour compte de tiers la préparation et la promotion de projets d'investissement et de développement ainsi que toutes opérations financières ou bancaires, pouvant contribuer directement ou indirectement à la réalisation des objets ci-avant décrits.

Les dispositions qui précèdent doivent être entendues dans le sens le plus large.»

2. Le Bénéficiaire, Edmond de Rothschild Asset Management (Luxembourg), est une société anonyme dûment constituée et existant selon le droit luxembourgeois ayant son siège social au 20, Boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 88591.

L'objet social du Bénéficiaire est le suivant:

«L'objet social de la Société est:

(i) de fournir des services de gestion (incluant les fonctions de gestion de portefeuille, d'administration et de commercialisation) au sens de l'Annexe II de la loi luxembourgeoise du 17 décembre 2010 sur les organismes de placement collectif (la «Loi de 2010») à des organismes de placement collectif en valeurs mobilières («OPCVM») luxembourgeois ou étrangers autorisés conformément à la directive européenne 2009/65/EC et d'autres organismes de placement collectif («OPC») luxembourgeois ou étrangers;

(ii) de fournir des services de gestion (incluant les fonctions de gestion du portefeuille et des risques, d'administration et de commercialisation et les activités liées aux actifs d'un FIA) au sens de l'Annexe I de la loi luxembourgeoise du 12 juillet 2013 relative aux gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs («FIA») (la «Loi de 2013») à des FIA luxembourgeois ou étrangers au sens de la directive européenne 2011/61/UE;

(iii) d'exercer la fonction de société de gestion au sens de l'article 89, paragraphe 2 de la Loi de 2010 pour des fonds communs de placement constitués au Luxembourg

(iv) de fournir des services de gestion, d'administration ou de commercialisation aux filiales des OPCVM, OPC et FIA auxquels la Société fournit un ou plusieurs services mentionnés aux paragraphes (i), (ii) ou (iii) ci-dessus;

(v) de fournir des services de domiciliation aux filiales des OPCVM, OPC et FIA auxquels la Société fournit un ou plusieurs services mentionnés aux paragraphes (i), (ii) ou (iii) ci-dessus.

Pour les besoins de ces statuts, les OPCVM, OPC et FIA auxquels la Société fournit un ou plusieurs services mentionnés aux paragraphes (i), (ii) ou (iii) ci-dessus sont ensemble définis comme les «Fonds».

La Société peut, pour le compte de chaque Fonds, s'engager dans tout contrat, acquisition, vente, procéder à tout enregistrement ou transfert en son nom ou au nom de tiers dans le registre de titres et obligations de toute société au Luxembourg ou à l'étranger. La Société peut exercer au nom de chaque Fonds ou des porteurs de parts, actions ou parts d'intérêt de chaque Fonds, tout droit et privilège, spécialement tous les droits de vote liés aux titres constituant le portefeuille du Fonds en question.

La Société peut exercer les activités autorisées en dehors du Luxembourg par le biais de la libre prestation de services ou de l'établissement de succursales.

La Société peut aussi gérer ses propres actifs et portefeuilles de manière accessoire, exercer toutes les activités liées directement ou indirectement et considérées utiles à l'accomplissement de son objet, dans le sens le plus large permis par la Loi de 2010, la Loi de 2013 et toute autre loi ou règlement applicable. La Société peut détenir une participation dans un ou plusieurs Fonds.»»

(b) Transfert de la Branche d'Activités

Le transfert se compose d'une branche d'activités telle que définie par l'article 308bis-3 de la LSC c'est à dire la Branche d'Activités telle que reflétée dans les Comptes d'Apport, constituée notamment, sans limitation, de:

1. tous les actifs et propriétés en relation avec la Branche d'Activités pour autant que ces actifs et propriétés soient détenus par, ou autrement reflétés dans les Comptes d'Apport, incluant afin d'éviter tout doute, la part des provisions pour risques des livres comptables de la Branche d'Activités qui sont en relation avec les actifs et passifs liés à la Branche d'Activités, ensemble avec toutes les créances, causes d'action, droits et balances, recettes, produits et autres réclamations et droits en relation avec ou découlant de ce qui précède (les «Actifs»);

2. toutes les dettes et obligations, y compris celles prenant naissance après la Date d'Effet en relation avec la Branche d'Activités, encourues ou fixes, irréfutables ou conditionnelles, déterminées ou déterminables, en relation avec, découlant de, ou sinon contractées en connexion avec la Branche d'Activités (les «Passifs»);

3. tous les contrats existants ayant un rapport avec la Branche d'Activités auxquels le Cédant est partie (en tout ou en partie, selon le cas);

4. les droits et obligations en vertu des contrats de travail signés par le Cédant et les travailleurs employés par la Branche d'Activités;

5. la Branche d'Activités ne comprend aucun bien immobilier.

(c) Effet légal du transfert de la Branche d'Activités

A la Date d'Effet et sujet à l'approbation du transfert de la Branche d'Activités, tel que décrit dans ce Projet de Cession, en accord avec la loi luxembourgeoise, la Branche d'Activités et en particulier les actifs et passifs en relation avec la Branche d'Activités, notamment, sans limitation, tels que décrits au point (b) ci-dessus, sera transférée ipso jure et sans dissolution par le Cédant conformément à l'article 308bis-3 de la LSC et conformément au présent Projet de Cession.

A compter de la Date d'Effet et sous les mêmes conditions que ci-dessus, tous les droits et obligations de la Branche d'Activités envers les tiers seront repris par le Bénéficiaire et le Bénéficiaire assumera toutes les dettes et obligations de paiement de la Branche d'Activités telles que visées au paragraphe (b) ci-dessus comme si elles étaient les siennes.

(d) Rémunération pour l'apport de la Branche d'Activités

La Branche d'Activités sera cédée au Bénéficiaire à la valeur comptable contre l'émission, à la Date d'Effet, par la Bénéficiaire de dix (10) nouvelles actions, sans valeur nominale, au profit du Cédant qui souscrira ces nouvelles actions à la Date d'Effet. Le Cédant aura droit au bénéfice relatif à ces dix (10) nouvelles actions à partir de la Date d'Effet.

Conformément à la procédure prévue à l'article 26-1 (4) de la LSC que le Cédant et le Cessionnaire entendent suivre, l'établissement d'un rapport d'évaluation par un réviseur d'entreprises agréé ne sera pas requis.

(e) Date d'effet du transfert de la Branche d'Activités d'un point de vue comptable et fiscal

D'un point de vue comptable et fiscal, le transfert de la Branche d'Activités sera considéré comme étant effectif au 31 décembre 2014 à 24:00 (minuit).

(f) Avantages particuliers

Aucun des actionnaires du Cédant ou du Bénéficiaire ne se verra accorder des droits spéciaux (au sens de l'article 289, §2, g) de la LSC) et il n'y a pas de détenteurs de titres autres que les actions.

Aucun avantage particulier ne sera accordé aux administrateurs ou aux réviseurs d'entreprises agréés du Cédant ou du Bénéficiaire en relation avec et en conséquence de la cession de la Branche d'Activités.

(g) Rapports Spéciaux

Aucun rapport du conseil d'administration ou d'experts indépendants ne sera établi comme permis par l'article 296 de la LSC, étant donné que tous les actionnaires du Cédant et l'actionnaire unique du Bénéficiaire seront priés d'y renoncer.

(h) Consultation des documents

Les documents suivants seront disponibles gratuitement aux actionnaires du Cédant et du Bénéficiaire au siège social du Cédant et du Bénéficiaire au minimum un mois avant les assemblées générales des actionnaires du Cédant et du Bénéficiaire:

(i) le Projet de Cession;

(ii) les comptes annuels audités du Cédant et du Bénéficiaire (comprenant les comptes de la succursale) pour les années 2011, 2012 et 2013 tels qu'approuvés par les assemblées générales des actionnaires du Cédant et du Bénéficiaire incluant les rapports correspondant de l'auditeur et les rapports du conseil d'administration du Cédant et du Bénéficiaire pour 2011, 2012 et 2013.

Le notaire soussigné atteste la légalité du présent Projet de Cession conformément à l'article 300 de la LSC.

Le présent Projet de Cession sera déposé auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, conformément à l'article 290 de la LSC.

Tous frais, droits et honoraires dus au titre de l'Apport seront supportés par le Bénéficiaire en raison du présent acte et sont estimés à EUR 7.500.-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Après lecture faite et interprétation donnée aux mandataires des parties comparantes, lesdits mandataires ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: P. POSTAL, S. KERVYN et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 19 novembre 2014. Relation: LAC/2014/54587. Reçu douze euros (12.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 25 novembre 2014.

Référence de publication: 2014185512/168.

(140209092) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2014.

Valspar (Luxembourg) Finance Corporation, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: AUD 30.001,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 190.567.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 novembre 2014.

Référence de publication: 2014171609/10.

(140195789) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2014.

UK Bricks S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 5.910.660,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 161.405.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 novembre 2014.

Référence de publication: 2014171606/10.

(140195788) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2014.
